



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT,
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°1		ST
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE PETITES VILLES DE DEMAIN - Approbation de la convention cadre entre l'État, la communauté d'agglomération d'Arlyère et les villes d'Albertville et d'Ugine	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Convention cadre « Petites Villes de Demain » et ses annexes valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été lancé le 1er octobre 2020 par l'Etat afin de soutenir et de faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires avec mise en œuvre d'un projet de revitalisation personnalisé.

La candidature de la ville d'Albertville au dispositif « Petites villes de demain », déposée le 29 octobre 2020, a été retenue par l'Etat.

En date du 17 mai 2021, le conseil municipal d'Albertville confortait l'engagement de la commune dans le programme « Petites villes de Demain » en autorisant la signature de la convention d'adhésion. S'en est suivi la signature de la convention d'adhésion le 12 juillet 2021 pour Albertville.

Sur la base des projets de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le dispositif « Petites villes de demain » constitue pour Albertville une opportunité permettant de générer l'effet levier nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse par la définition d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme « Petites villes de demain » répondant à une stratégie territoriale, les actions menées par ces communes doivent être concertées et partagées avec la communauté d'agglomération Arlysère, afin d'offrir une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, le programme prévoit :

- La création d'une convention cadre dite « chapeau » à l'échelle du territoire d'Arlysère, intégrant les communes « Petites villes de demain » du territoire : Albertville et Ugine.
Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) des deux communes en cohérence avec le projet de territoire à l'échelle de l'agglomération d'Arlysère.
- La création d'une convention dite « fille » à échelle communale et spécifique à chaque commune, rattachée à la convention « chapeau ».
Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) au sein des territoires de chaque commune.

Aujourd'hui, la convention cadre dite « chapeau » à l'échelle du territoire d'Arlysère est finalisée.

La convention dite « fille » à échelle communale et spécifique à Albertville est actuellement en cours de réalisation. Elle fera prochainement l'objet d'une demande d'approbation.

Il convient donc d'approuver la convention et d'autoriser sa signature.

Je vous propose :

- d'approuver la convention cadre dite « chapeau » à l'échelle du territoire d'Arlysère, intégrant les communes « Petites villes de demain » d'Albertville et d'Ugine ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ci-annexée.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 4^e mars 2023

Publication : 2 mars au 2 mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°2		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Projet réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts - Désaffectation et déclassement du domaine public, élargissement de voirie, cession, acquisition, servitude de passage, mise à disposition - Rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Rapport enquête publique + plan	

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts rue Joseph Mugnier, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 5 en date du 26 septembre 2022 le recours à la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges ainsi qu'à

l'élargissement de voirie quai des Allobroges.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00 à l'hôtel de ville.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur Jean-Louis PRESSE, commissaire-enquêteur, a rendu un avis favorable motivé sur le dossier.

Monsieur Arthur MUZARD domicilié 161 route du Plan du Carroz 73460 Notre Dame des Millières, a déposé, le 3 juin 2022, une demande de permis de construire n° 07301122D1027 sur les parcelles cadastrées section AK 279 et AK 486 rue Joseph Mugnier. Il a souhaité pour permettre la réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts :

- acquérir une emprise foncière d'environ 110 m² issue du domaine public communal longeant la voirie quai des Allobroges cadastrée section AK 284 ;
- disposer d'une emprise foncière d'environ 155 m² issue du domaine public de la commune rue Joseph Mugnier, la commune en restera propriétaire.

Parallèlement, la commune envisage d'acquérir une bande foncière d'environ 25 m² issue de la parcelle AK 279 afin de sécuriser le trottoir longeant la voirie quai des Allobroges, et de disposer également d'une emprise d'environ 58 m² sur la parcelle AK 279 pour la création d'un cheminement public piéton au droit du futur projet.

L'intervention d'un géomètre expert permettra de définir avec exactitude les emprises foncières définies ci-dessus.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit code ;

Vu l'article L141-4 et suivants du code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant le recours à la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et de déclassement du domaine public communal rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges ainsi qu'à l'élargissement de voirie quai des Allobroges ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-501 du 27 septembre 2022 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique organisée du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au jeudi 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 24 novembre 2022 ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation du domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 110 m² issue de la parcelle cadastrée section AK 284 ;
- de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 110 m² issue de la parcelle cadastrée section AK 284, conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- de décider de l'incorporation de l'emprise foncière d'environ 110 m² dans le domaine privé communal ;
- de décider de la cession future de cette emprise foncière d'environ 110 m² au bénéfice du futur programme de réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts pour la réalisation d'une aire de stationnement ;
- de constater la désaffectation au domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 155 m² dépendante du domaine public de la commune rue Joseph Mugnier ;
- de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière d'environ 155 m² dépendante du domaine public communal, conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de l'incorporation de l'emprise d'environ 155 m² dans le domaine privé communal ;
- de décider d'une mise à disposition future de cette emprise foncière d'environ 155 m² au bénéfice du futur programme de réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts pour la réalisation d'une aire de stationnement ;
- de décider de l'acquisition future d'une bande foncière d'environ 25 m² issue des parcelles privées AK 279 et AK 486 afin d'élargir et de sécuriser le trottoir longeant la voirie quai des Allobroges, et de prononcer son futur classement dans le domaine public communal ;
- d'approuver l'établissement futur d'une servitude de passage public au bénéfice de la commune d'Albertville sur une assiette foncière d'environ 58 m² issue des parcelles AK 279 et AK 284, afin de permettre la réalisation d'un cheminement piéton rue Joseph Mugnier ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes les formalités nécessaire à ces opérations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :

Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°3		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition d'une bande de terrain à la SARL PACCARD - Parcelle H 2802 de 90 m² - Chemin du Chiriac	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La SARL PACCARD dont le siège social est situé les Mollières - 47 route des gorges - 73400 UGINE est propriétaire d'une bande de terrain, en partie enrobée, longeant la voirie le Chiriac et cadastrée section H 2802 d'une superficie cadastrale de 90 m².

Par courrier du 28 décembre 2022, la SARL PACCARD propose à la commune d'acquiescer cette emprise foncière.

Après accord sur les modalités de cette opération foncière, la commune consentirait à acquérir la parcelle section H 2802 située au Chiriac à l'euro symbolique.

Je vous propose:

- d'approuver l'acquisition communale à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section H n° 2802 sise le Chiriac appartenant à la SARL PACCARD dont le siège social est situé les Mollières – 47 route des gorges – 73400 UGINE ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars 2023 au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°4		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition d'une emprise d'environ 37 m² issue de la parcelle AK 199 appartenant à la copropriété « le Paradis » sise 9/11 route de Pallud	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La commune a lancé le programme de réaménagement et de sécurisation des cheminements piétons et cycles le long de la voirie route de Pallud.

Pour ces travaux, la commune doit acquérir une emprise foncière d'environ 37 m² issue de la parcelle cadastrée section AK n°199 appartenant à la copropriété « le Paradis » sise 9/11 route de Pallud.

Par assemblée générale du 2 mars 2022, la copropriété « le Paradis » a donné son accord pour cette cession à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- création d'un muret de soutènement pour la voirie ;
- sécurisation du virage et du parking de la copropriété ;
- aménagement en contrebas du mur de soutènement d'une zone permettant la plantation envisagée par la copropriété ;
- reprise du raccordement en enrobé de l'accès à la copropriété, précisée en phase d'exécution ;
- élagage de l'arbre situé en bordure de voirie pour les besoins des travaux.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre inhérents à cette opération foncière.

Je vous propose :

- de vous prononcer sur l'acquisition communale à l'euro symbolique de l'emprise foncière d'environ 37 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n°199 appartenant à la copropriété « le Paradis » sise au 9/11 route de Pallud ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ledit acte authentique de vente et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 02 Mars au 02 Juin 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°5		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine – Avenue du pont du Rhonne parcelle AT 278	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan + convention	

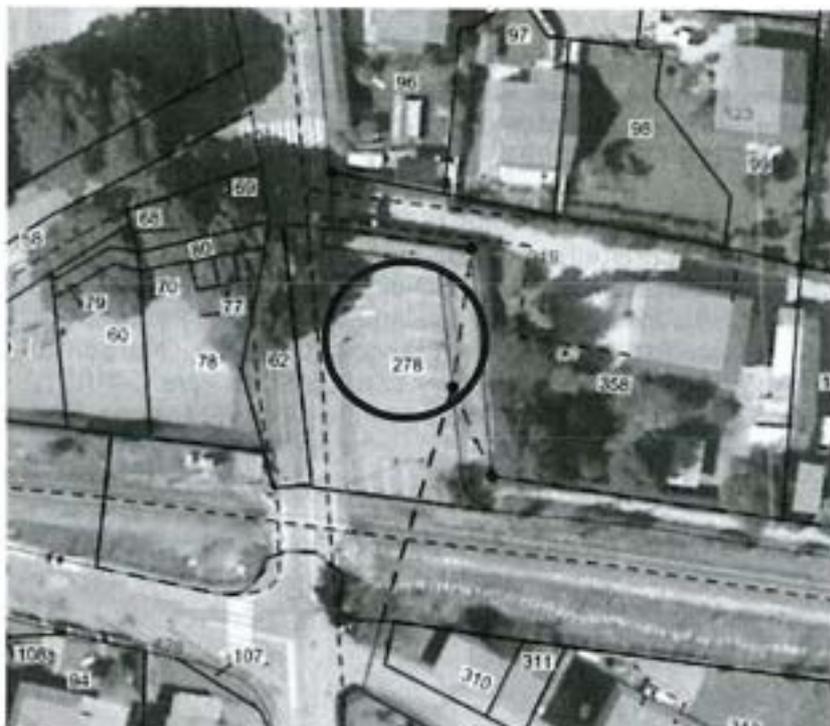
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine qui traversera la parcelle communale cadastrée AT n° 278 sise 255 avenue du Pont de Rhonne.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur la parcelle communale :

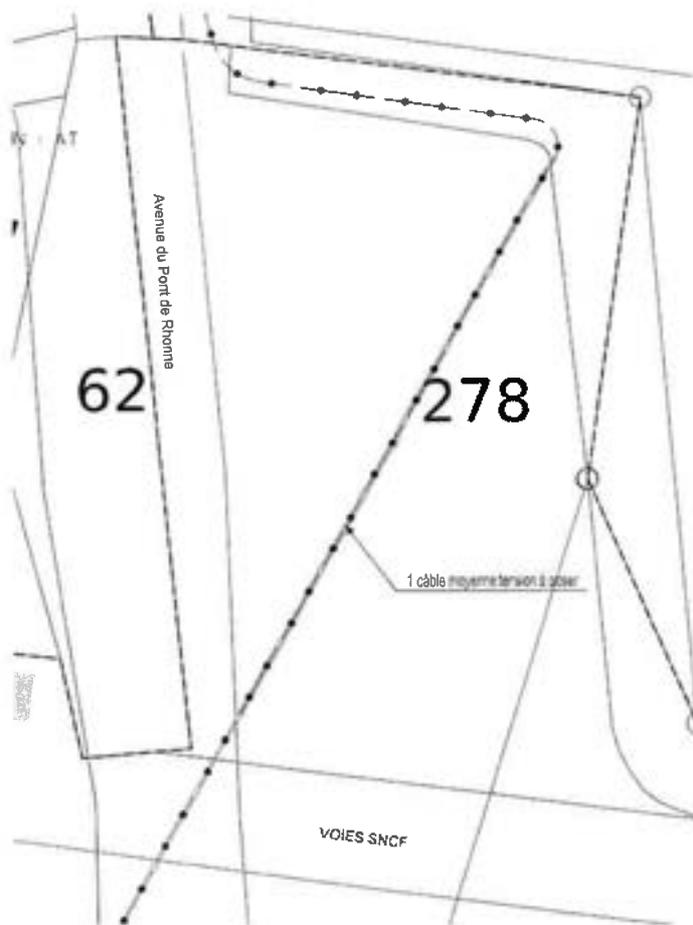
- dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trente deux mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de la société ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AT n° 278 sise 255 avenue pont du Rhonne dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 1^{er} mars 2023

Publication : 2 mars au 2 mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°6		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine - Rue Georges LAMARQUE/Chemin des trois poiriers, parcelles AB 136 et AB 521	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plans + convention	

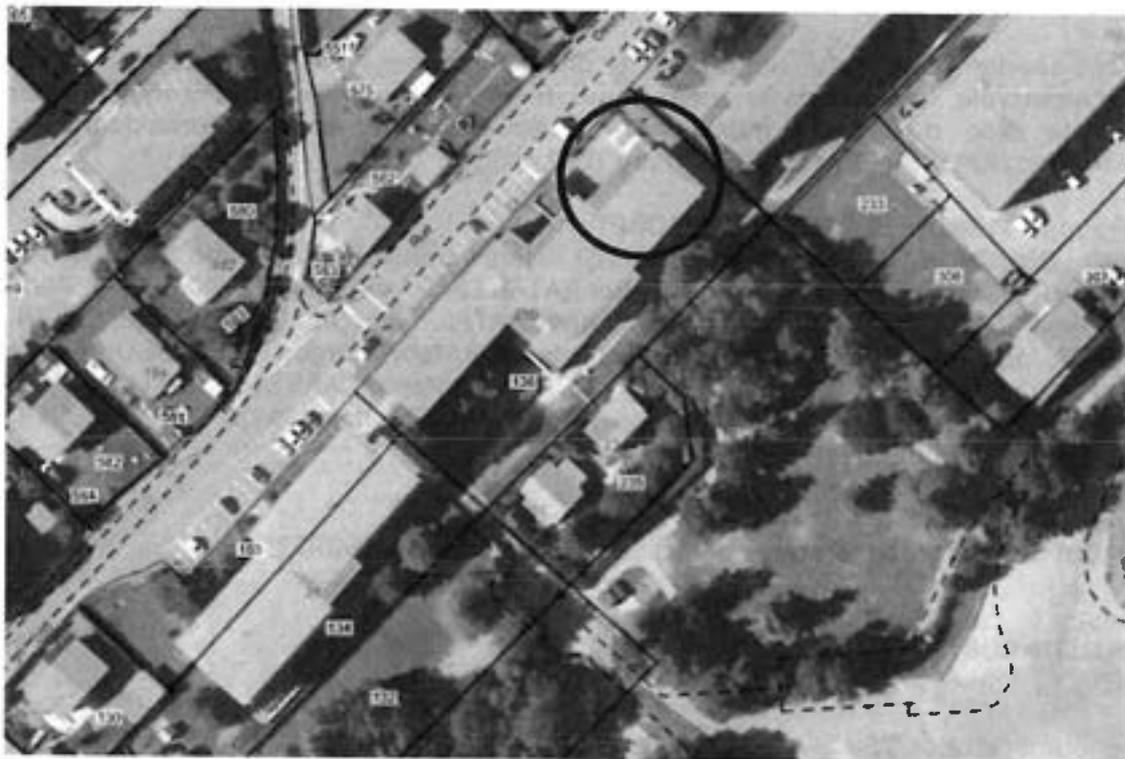
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine qui traversera les parcelles cadastrées AB n° 136 sise 21 rue Georges LAMARQUE et AB n° 521 sise chemin des trois poiriers.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur ces parcelles communales :

- dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent cinq mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

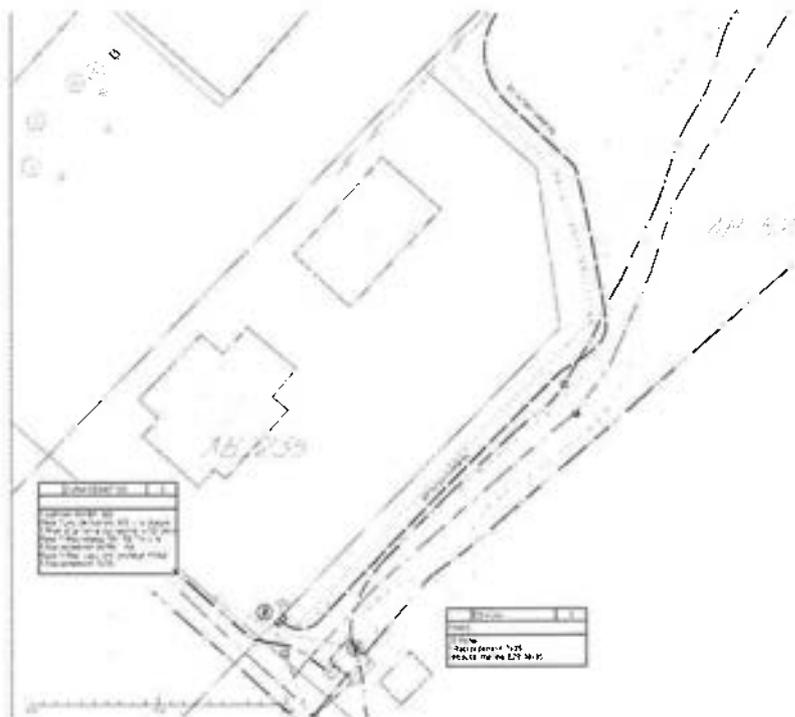
Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de la société ENEDIS et de conclure la convention sur les parcelles communales ci-dessus désignées.



Extrait des plans des ouvrages projetés par ENEDIS





Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AB n° 136 sise 21 rue Georges LAMARQUE et AB n° 521 sise chemin des trois poiriers, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023

Publication : le 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°7		ST
OBJET	PROJETS – TRAVAUX – ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Procuration à l'étude de Maître Antoine RODRIGUES pour réitération par acte notarié des conventions avec la société ENEDIS de servitude de passage autorisant la pose de canalisations souterraines – LE SAUVAY – Parcelles H 2135 - H 2200	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par délibérations n° 1-1-4 du 27 Septembre 2021 et n° 3 du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé deux servitudes de passage au profit de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, sur les parcelles communales cadastrées section H 2135 et H 2200 sises Le Sauvay afin de permettre l'implantation de canalisations souterraines pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Les conditions de ces autorisations ont été fixées dans les conventions avec la société

ENEDIS.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié.

Ainsi, pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars ou 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHÉ, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSCO

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°8		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Convention de mise à disposition temporaire à la société ALPBUS FOURNIER pour stationnement de bus - Parking ex SAMSE	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Convention	

Le Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Ski alpin a confié à RATP Dev, en tant que mandataire d'un groupement de 6 entreprises de transport de voyageurs, la mission d'assurer les différents transports collectifs durant des épreuves qui se dérouleront du 5 au 19 février prochains à Méribel et Courchevel.

Dans ce cadre, ce groupement a sollicité la commune afin de disposer d'un espace de stationnement sur Albertville, pour une vingtaine de bus durant la période du 5 au 19 février 2023.

Aussi, la commune d'Albertville s'est proposée de mettre à la disposition du groupement d'entreprises locales, représenté par la société ALPBUS FOURNIER, partie de l'emprise extérieure des anciens bâtiments de la SAMSE situés avenue de Winnenden, moyennant une redevance journalière de 10 €/bus.

Je vous propose :

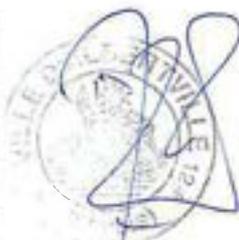
- d'approuver la mise à disposition temporaire à la société ALPBUS FOURNIER de partie de l'emprise extérieure des anciens bâtiments de la SAMSE situés avenue de Winnenden moyennant une redevance totale de 3 600 € TTC, pour le stationnement de 24 bus ;
- d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°9		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale - Certification de la gestion durable de la forêt	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Règles de la gestion forestière durable	

Le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) est une marque collective de certification, née de la concertation entre les entreprises européennes de la filière bois et les syndicats de propriétaires forestiers pour répondre à la demande du public et du marché. Il permet d'améliorer la gestion de nos forêts et surtout d'en apporter la preuve. A travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit les bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française. Ce schéma est révisé tous les cinq ans dans une optique d'amélioration continue.

Depuis 2008, la commune d'Albertville adhère au processus de certification PEFC afin

d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La contribution pour cette adhésion s'élève à hauteur de 310,73 € pour les 5 années.

Notre engagement étant arrivé à échéance au 31 décembre 2022 ;

Je vous propose :

- de renouveler l'engagement de la commune pour l'ensemble de la forêt communale et d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle période de cinq ans 2023-2027 ;
- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerions à être exclus du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;
- d'autoriser maire à accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.
- de demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023

Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 10		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale - Renouvellement de l'autorisation de captage et de conduite d'eau en forêt communale - SCI LVH	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECES JOINTES	Convention existante du 27 juin 2014	

La forêt communale du Haut du Pré est soumise au régime forestier. En application du code forestier, l'office national des forêts (ONF) est chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

Aussi, par convention du 15 février 2005, renouvelée le 27 juin 2014, la commune et l'ONF ont autorisé pour une durée de neuf années la SCI LVH à capter de l'eau et à maintenir sa conduite d'eau dans la forêt communale, parcelle forestière Z série 1, parcelles cadastrales 301, 302, 345, 1267, 1268 section E, lieudit Haut du Pré, pour alimenter un chalet.

La SCI LVH a sollicité le renouvellement pour une durée de neuf ans, de son autorisation qui a expiré le 14 février 2023.

Il est proposé de renouveler pour une période de neuf années cette autorisation à la SCI LVH dans les mêmes conditions techniques mais moyennant désormais une redevance annuelle de 50 €.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'ONF.

Je vous propose :

- de renouveler l'autorisation de captage d'eau et de passage de conduite d'eau dans la forêt communale du Haut du Pré soumise au régime forestier à la SCI LVH, représentée par son gérant, monsieur François COUTON ;
- de confier à l'ONF la rédaction de la convention ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention d'autorisation et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

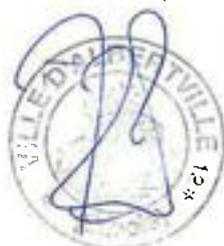
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Mise en place du télétravail à la ville d'Albertville	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Règlement intérieur relatif au télétravail au sein de la collectivité d'Albertville	

La ville d'Albertville compte 376 agents qui travaillent quotidiennement pour les habitants. L'administration municipale est caractérisée par la diversité de ses métiers : cadres et agents administratifs et techniques, agents d'accueil, agents d'entretien, agents de restauration, policiers municipaux, ATSEM, ETAPS, animateurs, médiateurs, cuisiniers...

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité une présence forte des agents sur le terrain (accueil du public, sécurité, éducation, interventions techniques, cuisine centrale...) est requise.

Néanmoins, il existe des métiers qui comportent des tâches, essentiellement administratives, qui peuvent être télétravaillées. C'est pourquoi, il devient nécessaire pour l'administration et

conformément aux évolutions globales du monde du travail de s'engager dans un déploiement du télétravail.

L'expérience consécutive à la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020, a démontré la nécessité pour l'administration municipale de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité.

C'est ainsi que la ville d'Albertville souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de mise en place pérenne du télétravail, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie ressources humaines et en particulier dans les chantiers portant sur l'organisation du travail, la qualité de vie au travail et la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

I. Les objectifs de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité contribuera à la réalisation des engagements de la collectivité en matière de qualité de vie au travail et de préservation de l'environnement. Son champ d'application reste toutefois restreint eu égard à la part importante des métiers n'ouvrant pas de possibilité d'exercer les missions en télétravail (métiers techniques, métiers au contact des usagers, police, cuisine centrale...). Pour les postes dont les missions sont télétravaillables, le télétravail doit permettre :

- une efficience des agents par un environnement de travail favorisant une plus grande concentration ;
- la participation à la modernisation de l'administration dans ses méthodes et son organisation du travail ;
- un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-lieu de travail et une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail ;
- la réduction du bilan carbone de la collectivité, en cohérence avec les ambitions de la Ville en matière de transition écologique.

Le déploiement en urgence du télétravail en réponse à la déclaration d'état d'urgence sanitaire en mars 2020 a permis un retour d'expérience positif du télétravail au sein de la collectivité qui a concerné environ 55 agents.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de procéder à un déploiement généralisé du télétravail au sein de la collectivité, dans les services dont les missions sont télétravaillables.

II. Les principes généraux relatifs à la mise en place du télétravail

Les principes généraux relatifs au déploiement du télétravail doivent permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions, la mise en œuvre du télétravail doit répondre aux principes suivants :

- le volontariat de l'agent ;
- la réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ;
- l'égalité des droits et des devoirs ;
- la santé et la sécurité ;
- le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques ;
- l'équipement (devant notamment permettre d'être joint téléphoniquement).

III. La mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité

L'instauration du télétravail au sein des services municipaux et du CCAS implique de réinterroger, d'une part, les modalités d'organisation du travail et, d'autre part, les pratiques managériales en vigueur. Afin d'en garantir le succès, notamment au regard de la nécessité de bien assurer les continuités de service et la préservation des collectifs de travail, le télétravail sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. Les activités éligibles :

Activités d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat ne nécessitant pas l'utilisation de logiciels métiers ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques. Certaines activités sont incompatibles avec ce mode d'organisation du travail.

2. Les services dans lesquels le télétravail est possible :

a) Hôtel de ville

Service finances :

- Le(la) chef(fe) du service finances
- L'assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable
- Les agents de gestion financière, budgétaire et comptable

Service accueil et citoyenneté :

- Le (la) responsable du service accueil et citoyenneté
- L' adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté

Service affaires générales :

- le(la) chef(fe) du service affaires générales
- Le(la) chargé(e) de gestion locative et dossiers transversaux
- L'assistant(e) de gestion administrative
- L'assistant(e) Service affaires générales spécialité Conseil Municipal, exécutif, actes administratifs
- Le(la) gestionnaire assurances régies / missions formations élus

Service commande publique :

- Le(la) chef(fe) du service de la commande publique
- L'assistant(e) administratif(ve) et juridique

Service communication :

- Le(la) chef(fe) du service communication
- Le(la) graphiste
- Le(la) chargé(e) de communication digitale
- Le(la) chargé(e) de communication externe

b) Bâtiment de la Poste

Service des ressources humaines :

- Le(la) chef(fe) du service des ressources humaines
- L'adjoint(e) au responsable du service des ressources humaines / Gestionnaire paie du CCAS / Gestionnaire des carrières Ville et CCAS d'Albertville
- L'assistant(e) accueil du service des ressources humaines
- L'assistant(e) administratif(ve) en charge de l'accueil du service des ressources humaines
- Le(la) gestionnaire paie et carrières Ville d'Albertville
- Le(la) responsable formation / Dématérialisation des processus et documents RH / Suivi des contrats aidés
- L'assistant(e) RH - Pôle Maladie / Instances représentatives du personnel / Temps de

travail

- Le(la) gestionnaire des temps de travail et accidents de service
- Le(la) conseiller(ère) de Prévention

Service des systèmes d'information :

- Le(la) chef(fe) du service des systèmes d'information
- Le(la) technicien(ne) systèmes d'informations
- L'adjoint(e) technique en systèmes d'informations

Service culture/patrimoine :

- Le(la) chef(fe) du service culture- patrimoine
- L'assistant(e) de projets culturels
- Le(la) directeur(rice) du musée d'art et d'histoire
- L'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine et directeur(trice) des Archives municipales
- Le(la) responsable adjoint(e) à l'animation de l'architecture et du patrimoine
- L'assistant(e) administratif(ve) de l'architecture et du patrimoine

Service vie locale et relations extérieures :

- Le(la) chef(fe) du service vie locale et relations extérieures
- L'assistant(e) du responsable du service vie locale et relations extérieures
- Le(la) chef(fe) du service commerce
- Le(la) chef(fe) du service vie associative

Service des sports :

- Le(la) chef(fe) du service des sports
- L'assistant(e) administratif(ve) du service Administration et événements sportifs
- Le(la) chef(fe) du service vie sportive

c) Espace Administratif et Social (E.A.S.)

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ) :

- Le(la) Directeur(trice) de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ)
- Le(la) chef(fe) du service scolaire
- L'assistant(e) administratif(ve) scolaire et périscolaire
- Le(la) chef(fe) du service périscolaire
- L'adjoint(e) au responsable du service périscolaire
- L'assistant(e) administratif(ve) scolaire et périscolaire
- Le(la) chef(fe) du service enfance
- Le(la) chef(fe) du service jeunesse
- L'assistant(e) administratif(ve) guichet unique chargé(e) de la gestion des régies

CCAS :

- Le(la) Directeur(trice) du CCAS.

d) Direction des Services Techniques (D.S.T.)

Service maîtrise d'ouvrage / conduite d'opérations :

- Le(la) chef(fe) du service conduite d'opérations
- Les chargés(es) d'opérations bâtiment
- Le(la) chargé(e) d'opérations voirie et eaux pluviales
- Le(la) chargé(e) du système de vidéoprotection et de la ville intelligente
- L'assistant(e) technique polyvalent

Service urbanisme / foncier :

- Le(la) chargé(e) d'études d'urbanisme et d'aménagement urbain
- Le(la) chargé(e) administratif(ve) ADS et ERP privés
- Le(la) chargé(e) de missions foncières
- Le(la) chargé(e) de mission urbanisme contentieux, conformité, ERP

Service gestion de l'espace public (GEP) :

- Le(la) gestionnaire des espaces publics

- L'assistant(e) technique GEP

Mission Petites Villes de Demain :

- Le(la) chef(fe) de projet

e) Centre Technique Municipal (CTM) :

- Le(la) responsable du CTM
- Le(la) gestionnaire fêtes et manifestations
- Le(la) responsable service environnement
- Le(la) responsable service voirie
- Le(la) responsable service bâtiment / électricité
- Le(la) responsable service administratif et coordination technique
- L'assistant(e) administratif(ve) mission énergie
- L'assistant(e) administratif(ve) Gestionnaire des marchés publics CTM

f) **Centre socioculturel**

- Le(la) directeur(trice) du CSC
- L'assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)

g) **Cuisine centrale**

- L'assistant(e) administrative cuisine centrale

h) **Les postes de Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS) et de Directeur(trice) des Services Techniques (DST)** peuvent être intégrés au dispositif sous réserve des nécessités de service.

3. **Le nombre de jours de télétravail :** Un jour fixe par semaine sur la base d'un planning prévisionnel (extensible à 2 jours par semaine, sous réserve des nécessités de service, pour les agents dont le domicile est situé à plus de 25 km aller de leur lieu de travail). Le jour de télétravail ne peut être le seul jour travaillé de la semaine. Les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou dont l'état de santé le justifie, pourront déroger, à titre exceptionnel, et après avis du médecin de prévention, au seuil d'une journée par semaine comme le prévoit le décret de 2016. Il peut également être dérogé à ces quotités de travail lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (épisodes neigeux importants...).

Une période d'adaptation de deux mois est prévue afin d'évaluer si ce mode d'organisation du travail convient à l'organisation de travail de l'agent.

4. **La procédure de formalisation de la demande de télétravail :** L'agent volontaire au travail à distance présente sa candidature par écrit à son responsable hiérarchique qui, dans le cadre d'un entretien, émettra un avis. Le responsable hiérarchique étudie la demande de l'agent compte-tenu des missions télétravaillables et de l'organisation du service. La demande doit être ensuite transmise pour validation auprès du supérieur hiérarchique.

Télétravail en période de circonstances exceptionnelles :

La collectivité pourra recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles pour tout ou partie des agents, sur directive nationale, préfectorale ou de sa propre autorité par le biais d'une note de service (ex : état d'urgence sanitaire). Durant cette période il pourra être dérogé aux quotités de télétravail prévues par la délibération ainsi qu'aux modalités habituelles de recours à cette organisation du travail. Les agents non télétravailleurs habituellement peuvent être amenés à recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles.

5. **Le lieu d'exercice du télétravail :** Le télétravail s'effectuera au domicile de l'agent qui devra fournir une attestation d'assurance habitation autorisant le télétravail à domicile.
6. **L'équipement technique du télétravailleur :** Le télétravailleur bénéficiera d'un

ordinateur et d'un moyen de communication téléphonique, mis à disposition du service.

En période de circonstances exceptionnelles, s'ils ne sont pas équipés d'ordinateur par la collectivité, les agents seront autorisés, s'ils le souhaitent, à utiliser leur équipement personnel si cela est techniquement possible et sous réserve de validation par le service des systèmes d'information.

7. **La supervision de l'activité en télétravail** : Une liste des missions télétravaillables sera définie en amont par le responsable hiérarchique et l'agent. Des points réguliers de suivi seront faits sur le temps passé en télétravail par l'agent à son N+1.

8. Les accidents du travail et la responsabilité civile :

La collectivité prendra en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui télétravaille, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.

9. **Les règles à respecter en matière de temps de travail** : L'agent en télétravail reste soumis aux règles du temps de travail de la collectivité. Le décompte théorique de la journée de télétravail s'effectuera en fonction du cycle hebdomadaire habituel de l'agent. Ce dernier devra être présent et joignable.
10. **Les droits et obligations du télétravailleur** : Le télétravail n'affecte pas le statut d'emploi du télétravailleur qui continue à bénéficier des mêmes droits collectifs et individuels que ceux reconnus à l'ensemble des agents mais également des mêmes obligations.
11. **L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques encourus par le télétravailleur** : Les risques les plus prégnants étant les risques psychosociaux liés au travail à distance, un certain nombre de conditions protectrices du télétravailleur ont été établies : la réversibilité à tout moment, l'information et l'accompagnement par le Conseiller de prévention de la ville, la planification des tâches à effectuer en télétravail, le respect de la vie privée. Un guide sera remis au télétravailleur précisant les bonnes pratiques pour favoriser l'adaptation du poste de travail à son domicile (éclairage, installations électriques, ergonomie, sensibilisation au travail sur écran, etc.).
12. **L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur**, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formation. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement professionnel.
13. **La fin du télétravail** : Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

II. Éléments de suivi et d'évaluation

Un premier bilan sera présenté aux membres du comité social territorial (formations plénière et spécialisée) après une année de mise en œuvre. Il sera établi à partir de deux sources :

- les retours des directeurs et des chefs de services sollicités par le service des ressources humaines ;
- les résultats d'un bilan établi à partir d'un questionnaire complété par chaque télétravailleur.

Le projet de mise en place du travail à distance a été soumis au comité social territorial

(formations plénière et spécialisée) en sa séance du 24 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lequel dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n° 2020-524 en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial (formations plénière et spécialisée) du 24 février 2023 ;

Entendu le rapport présenté le 27 février 2023 par Madame Lysiane CHATEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et au dialogue social ;

Après avoir délibéré, décide :

- de déployer le télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la ville d'Albertville à partir du 1^{er} mars 2023 et d'approuver le règlement joint en annexe de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : le 1^{er} Mars au 2^{ème} Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Règlement intérieur relatif au télétravail au sein de la collectivité d'Albertville

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique territoriale. Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation. » (article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 précité).

I. La mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité

› Nombre de jours de télétravail

Le télétravail sera autorisé à raison de 1 jour fixe par semaine sur la base d'un planning prévisionnel, moyennant un délai de prévenance suffisant. En conséquence, les agents à temps plein devront être présents sur site à raison de 4 jours minimum par semaine.

Le télétravail peut être autorisé à raison de 2 jours fixes par semaine, sous réserve des nécessités de service et sur la base d'un planning prévisionnel, moyennant un délai de prévenance suffisant, pour les agents dont le domicile est situé à plus de 25 km aller de leur lieu de travail.

Concernant les candidats au télétravail exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre maximum de jours de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel. Ainsi, quelle que soit la quotité de temps partiel, la durée de présence minimale dans le service ne peut être inférieure à trois jours par semaine. Il en est de même pour les agents bénéficiant de décharges syndicales.

Le jour de télétravail planifié sera susceptible de modification ou d'annulation avec un délai de prévenance de 48 heures en raison des nécessités des services ou en l'absence de tâches télétravaillables. Le report du jour télétravaillé d'une semaine sur l'autre n'est pas autorisé.

Les agents dont l'état de santé le justifie (agents RQTH, ou faisant l'objet de préconisations médicales, par exemple maintien dans l'emploi, temps partiel thérapeutique, etc.) pourront déroger pour 6 mois maximum (renouvelable) et après avis du médecin de prévention, au seuil d'une journée par semaine. Les modalités de ces dérogations seront étudiées au cas par cas.

› Activités éligibles

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

Activités d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat ne nécessitant pas l'utilisation de logiciels métiers ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Les activités incompatibles avec le télétravail sont :

- les activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail afin de rendre un service à l'utilisateur (ex : agents de police municipale, agents d'accueil, agents d'entretien, de restauration, animateurs périscolaires, du centre de loisirs, du service jeunesse, agents des installations sportives, guides conférenciers, placier, cuisiniers... à l'exception des personnels exerçant des fonctions de direction ou administratives dont les missions sont compatibles).
- les activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent

être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées.

- les activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications métiers faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.
- Les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, l'encadrement de l'agent pourra étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de permettre un jour de télétravail par semaine.

➤ **Lieu d'exercice du télétravail**

L'ensemble des agents de la collectivité remplissant les critères d'éligibilité précités pourront télétravailler depuis leur domicile. Lors de la constitution de leur dossier de demande, une attestation d'assurance habitation autorisant le télétravail à domicile devra être fournie.

➤ **Équipement technique, systèmes d'information et protection des données Équipements du télétravailleur**

L'agent en télétravail disposera d'un ordinateur. L'ordinateur sera configuré et permettra à l'agent télétravaillant à domicile d'avoir accès aux logiciels nécessaires.

En matière de téléphonie, une solution permettant le transfert de sa ligne professionnelle vers un téléphone personnel, permettra aux télétravailleurs de passer et recevoir des appels professionnels sans aucun coût supplémentaire pour l'agent, tout en conservant l'anonymat de leurs coordonnées téléphoniques personnelles. Un mode opératoire sera transmis aux télétravailleurs à cet effet.

Les agents bénéficiant d'une RQTH ainsi que ceux ayant une prescription médicale seront dotés d'un ordinateur dédié.

Le matériel est désinfecté avant et après chaque utilisation.

Cas particulier des travailleurs handicapés : Pour tout agent reconnu travailleur handicapé, un accompagnement matériel spécifique pourra être envisagé en lien avec le Service des Ressources Humaines, par le biais d'une demande de subvention auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Protection des données :

Les règles spécifiques relatives à la sécurité des systèmes d'information ainsi que les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées à des fins professionnelles dans le cadre de l'exercice du télétravail, s'effectuent conformément à la charte informatique en vigueur au sein de la collectivité.

Ainsi, le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen, et notamment sur papier, oralement ou électroniquement. Dans ce domaine, le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations de discrétion professionnelle que l'ensemble des agents de la collectivité.

➤ **Supervision de l'activité en télétravail**

Le responsable de l'agent en télétravail est son principal référent : par son attitude positive et bienveillante, et par l'organisation de temps d'échanges, il pourra permettre d'anticiper et prévenir tout risque d'isolement du télétravailleur.

L'arrêté autorisant le télétravail précise :

- le jour télétravaillé,
- le lieu d'exercice du télétravail,
- les horaires de travail,
- les plages horaires obligatoires durant lesquelles l'agent doit être joignable,
- les outils bureautiques utilisés,
- la périodicité du suivi de l'activité exercée en télétravail.

➤ **Accidents du travail et responsabilité civile**

La collectivité prend en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent en télétravail, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue (Les périodes de travail et de pause méridienne devront être spécifiées préalablement à la mise en œuvre effective du télétravail).

La collectivité prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans le cadre de l'activité professionnelle. Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée, si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, la collectivité aura un regard bienveillant concernant les circonstances qui en sont à l'origine. La responsabilité de l'agent pourra être engagée en présence d'une faute personnelle détachable du service.

L'agent veillera à s'assurer auprès de son assurance habitation que les activités effectuées en télétravail ne sont pas exclues.

➤ **Règles à respecter en matière de temps de travail**

L'agent en télétravail reste soumis aux règles en vigueur au sein de la collectivité.

Le décompte théorique de la journée de télétravail s'effectuera en fonction du cycle hebdomadaire habituel de l'agent. L'agent et son encadrant s'accorderont au préalable sur les horaires de travail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur, il se consacre exclusivement à son activité professionnelle sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Ainsi, la garde d'enfant durant le télétravail n'est pas possible.

L'agent en télétravail doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collègues et/ou de ses supérieurs hiérarchiques, durant une plage de 7 heures et, a minima, durant les plages fixes (9h30-12h00 / 14h-16h30).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il s'expose aux conséquences induites par le manquement à ses obligations professionnelles.

Durant sa pause méridienne, comprise entre 45 minutes et deux heures, conformément à la réglementation du temps de travail au sein de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail. Le temps de pause est de 20 minutes par jour pour six heures consécutives de travail (hors pause méridienne).

Le contrôle et la comptabilisation du temps de travail est réalisé via un système auto déclaratif de la part des télétravailleurs.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent en télétravail en informe immédiatement son supérieur hiérarchique. En cas de problème technique lié à l'utilisation du

matériel informatique, l'agent en informe également le service des systèmes d'information.

Dans un souci de protection de la santé du télétravailleur, il est essentiel qu'il soit accompagné vers un strict respect du temps de travail établi. En effet, les effets positifs du télétravail (réduction des temps de transports par exemple) ne sauraient être contrebalancés par un surinvestissement professionnel au détriment de sa vie familiale.

➤ **Droits et obligations du télétravailleur**

Le télétravail n'affecte pas le statut d'emploi du télétravailleur qui continue à bénéficier des mêmes droits collectifs que ceux reconnus à l'ensemble des agents.

➤ **Hygiène, sécurité et prévention des risques encourus par le télétravailleur**

Les risques liés au télétravail font l'objet d'une grande attention de la part de l'Autorité territoriale.

Les risques les plus prégnants étant les risques psychosociaux liés au travail à distance, c'est pourquoi, un certain nombre de conditions protectrices du télétravailleur ont été établies : Le volontariat de l'agent, la réversibilité à tout moment, l'information et l'accompagnement par le conseiller de prévention, la planification des tâches à effectuer en télétravail, le respect de la vie privée.

Un guide d'accompagnement du télétravailleur sur les bonnes pratiques pour favoriser l'adaptation du poste de travail à son domicile (éclairage, installations électriques, ergonomie, sensibilisation au travail sur écran, etc.) lui sera remis. La collectivité sera particulièrement attentive à la mise en place du télétravail pour les agents faisant l'objet de préconisations médicales et des agents RQTH.

Le Comité Social Territorial (Formation spécialisée) peut réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à un délai de prévenance de 5 jours et à l'accord de l'intéressé(e) dûment recueilli par écrit.

➤ **Critères d'éligibilité au télétravail :**

Afin de déterminer les agents éligibles, les critères suivants seront pris en compte par l'autorité territoriale :

Critères d'éligibilité	Conditions à remplir	Observations
I. Volontariat de l'agent	Demande écrite de l'agent spécifiant le jour de télétravail ainsi que les tâches télétravaillables souhaitées.	Critère obligatoire.
II. Critères liés aux tâches télétravaillables (validés par le H+1)	Activités d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat ne nécessitant pas l'utilisation de logiciels métiers ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques. Tâches compatibles avec le fonctionnement du service.	Critère obligatoire.

Critères d'éligibilité	Conditions à remplir	Observations
III. Critères liés aux aspects techniques juridiques	Lieu d'exercice du télétravail doté de l'accès internet en haut débit (Bande passante minimale requise).	Critère obligatoire.
	Le télétravailleur à domicile doit attester que son assurance habitation ne comporte pas de clause d'exclusion à l'exercice du télétravail.	Critère obligatoire.
	Espace de télétravail ergonomique.	Critère obligatoire.
IV. Critères statutaires d'accès au télétravail	Statut de l'agent : fonctionnaire ou contractuel sur poste permanent	Critère obligatoire.
	Temps partiel (hormis le temps partiel thérapeutique): Les agents en temps partiel peuvent télétravailler, si la quotité de temps de travail est comprise entre 80 % et 100 % de la durée afférente à un temps plein.	Critère obligatoire.
	Agent dont l'état de santé le justifie (fatigabilité avérée sur le poste, préconisations médicales, agents RQTH), faisant l'objet d'un suivi (préconisations) par la médecine professionnelle et préventive et/ou la mission handicap.	Critère facultatif permettant d'opérer une priorisation des candidatures.
	Distance, temps et/ou pénibilité de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de résidence de l'agent	Critère facultatif permettant d'opérer une priorisation des candidatures et/ou une majoration du nombre de jours télé-travaillables (1→ 2 jours / semaine si plus de 25km aller)

Conditions de réussite :

Une attention particulière sera portée par l'autorité territoriale concernant l'autonomie de l'agent et plus spécifiquement sur sa capacité à travailler à distance (auto évaluation, savoir rendre compte de ses activités, capacité à organiser son travail de manière autonome, autonomie de l'agent par rapport à l'outil informatique...). Un accompagnement de l'agent pourra être envisagé sur ce point si nécessaire.

Par ailleurs, si le responsable hiérarchique direct du télétravailleur éprouve le besoin d'un accompagnement quant à l'évolution de sa pratique managériale, un accompagnement pourra lui être proposé.

➤ **Procédure de formalisation de la demande de télétravail**

L'agent volontaire au télétravail présente sa candidature par écrit en précisant le jour de la semaine travaillé sous cette forme. L'agent est également amené à s'exprimer sur les activités qu'il aura préalablement analysées comme éligibles au télétravail.

La demande sera traitée par le responsable hiérarchique de l'agent (N+1) dans le cadre d'un entretien avec l'intéressé-e et émettra un avis au regard de l'éligibilité fonctionnelle et technique (Cf. supra Critères d'éligibilité au télétravail). En outre, il peut procéder à une redéfinition des jours demandés par l'agent afin d'accorder l'exercice des fonctions en télétravail. Enfin, un ajustement des jours télétravaillés pourra être effectué en cas de nécessités de service, ou pour assurer la continuité de celui-ci (congés, absences...).

Le/la DGS, le/la Directeur(trice) des services techniques, le/la Directeur(trice) de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse ou le N+2 devront notamment s'assurer de la capacité du responsable hiérarchique direct à encadrer des agents en télétravail et l'accompagner pour faire évoluer sa pratique managériale, le cas échéant.

Chaque directeur ou chef de service communiquera au service des ressources humaines sa liste de candidatures pour un recensement exhaustif et pour versement au dossier administratif de l'agent et établissement de l'arrêté ou de l'avenant au contrat de travail.

En cas d'avis défavorable émis concernant la demande de télétravail, l'agent sera reçu lors d'un entretien par son N+1 et pourra opter pour l'une des solutions suivantes :

- la renonciation à sa demande,
- le renouvellement de sa demande à une date ultérieure
- la saisine de la CAP,
- le recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- ou le recours contentieux.

➤ **Formations au télétravail**

Afin d'assurer la réussite de la mise en place du télétravail, les agents télétravailleurs concernés et leurs encadrants pourront suivre une action de formation dédiée et adaptée aux spécificités du dispositif au sein de la collectivité.

En outre, une action de sensibilisation pourra également être conduite, en complément, auprès des collectifs de travail qui en feront la demande.

➤ **Fin du télétravail**

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

II. Éléments de calendrier

S'agissant de la mise en œuvre du présent projet, celui-ci a fait l'objet d'une présentation pour avis des membres du Comité Social Territorial (Formations plénière et spécialisée) dans sa séance du 24 février 2023.

III. Éléments de suivi et d'évaluation

➤ **Mise en place d'un comité de suivi**

Il est proposé la mise en place d'un comité de suivi composé des membres ayant participé au groupe de travail sur la mise en place du télétravail afin de :

- suivre le déroulement de la mise en place généralisée du télétravail et éventuellement

- suggérer des améliorations,
- analyser les indicateurs d'évaluation du dispositif ;
- participer à l'élaboration du bilan du déploiement généralisé

➤ **Bilan**

Un premier bilan sera présenté aux représentants du personnel au Comité Social Territorial (Formations plénière et spécialisée), après une année de mise en œuvre.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°12		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération instaurant l'allocation forfaitaire de télétravail	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Les agents publics relevant du code général de la fonction publique, ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public, peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats fixe le montant du « forfait télétravail ».

» à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant de ce forfait sera réévalué automatiquement en cas de changement des montants de référence conformément aux textes en vigueur.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au **cours** de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 24 février 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2023 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret 2021-1123, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution du versement de l'allocation forfaitaire de télétravail ;

Je vous propose :

- d'approuver, à compter du 1^{er} mars 2023, l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail dans les conditions prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 étant précisé que ces dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- de verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :
 - Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires,
 - Agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération en date du 27 février 2023 instaurant le télétravail au sein de la collectivité.

Le montant de l'allocation est fixé au 1^{er} janvier 2023 à 2,88 euros par journée de télétravail

effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

- de verser cette allocation sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation interviendra à la fin du premier trimestre de l'année suivante.
- de verser cette allocation selon une périodicité trimestrielle.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°13		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

En fixant le taux à 100 %, tous les agents remplissant les conditions pourront être inscrits sur le tableau d'avancement. L'autorité territoriale peut alors choisir, sur proposition des responsables hiérarchiques et compte tenu de la manière de servir et du contenu de son entretien professionnel annuel, les agents qui bénéficieront d'un avancement de grade sous réserve des contraintes budgétaires.

Selon les lignes directrices de gestion définies par l'arrêté du maire du 4 octobre 2021, le nombre possible de promotions ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur professionnelle des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur le tableau d'avancement.

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 24 février 2023 ;

Je vous propose :

- de fixer, à partir de l'année 2023, le taux de promotion d'avancement de grade, à 100 % pour l'ensemble des grades accessibles.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au budget.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°14		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIECE JOINTE	Convention d'adhésion	

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Les prestations et les coûts proposés par le centre de gestion sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Il s'agit d'une mission facultative des centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la Savoie en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour le personnel des collectivités et établissements publics locaux affiliés ainsi qu'à la fixation des tarifs ;

VU le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la Savoie ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la Savoie annexée ;
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 1^{er} mars 2023

Publication : 2 mars au 2 mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°15		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Contrat de ville – Création et conventionnement d'un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité / accompagnement des habitants dans le cadre du dispositif des adultes-relais	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste adulte-relais	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment des articles L5134-100 à L5134-107 et D5134-145 à D5134-156 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais ;

Considérant que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que l'État accorde une aide forfaitaire annuelle pour ces recrutements, dont le montant, par poste de travail à temps plein, est fixé à 21 246,52 euros par an ;

Considérant que la commune d'Albertville comporte un quartier prioritaire de la politique de la ville et qu'il est opportun de s'inscrire dans le dispositif d'adulte-relais pour développer des missions de médiation sociale ;

Vu la la fiche de poste jointe de cet adulte-relais détaillant ses missions et activités ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

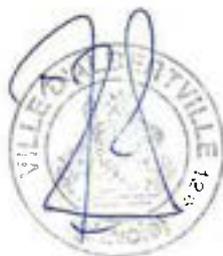
- de créer un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/ accompagnement des habitants à temps complet dans le cadre du dispositif des adultes-relais au sein du service prévention de la délinquance et médiation sociale ;
- de fixer la durée du contrat à 3 ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser le maire ou un élu ayant délégation à signer la convention adulte-relais à intervenir avec le représentant de l'État et tous documents afférents ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 1er Mars 2023
Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :

Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT

Louis BOSCH

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°16		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2022-2023 – Tarifs du Musée d'art et d'histoire - Création du tarif monnaie souvenir	
RAPPORTEUR	Muriel THEATE	
PIECE JOINTE	Photo monnaie souvenir Musée d'art et d'histoire	

Le Musée d'art et d'histoire a récemment souhaité enrichir la gamme de produits proposés dans sa boutique par la mise en vente de monnaies souvenir personnalisées.

Réalisées par la fonderie Saint-Luc (34770 GIGEAN), ces monnaies représentent :

- À l'avers : l'image de la Maison Rouge, avec les mentions « Musée d'art et d'histoire » et « Conflans »
- Au revers : les armoiries de la Ville d'Albertville et la mention « Albertville-Savoie »

La conception de ce nouvel article répond à trois objectifs principaux :

- Accroître l'attractivité du musée en proposant des services annexes à la visite de

- qualité, tels que sa boutique ;
- Diffuser l'image du musée grâce à de nouveaux produits à son effigie ;
- Répondre aux nombreuses demandes formulées par les visiteurs au cours de ces dernières concernant la mise en vente de telles monnaies souvenir.

AINSI,

CONSIDÉRANT la forte demande des visiteurs concernant la mise en vente d'une monnaie souvenir à l'image du musée ;

CONSIDÉRANT le besoin du musée de diffuser son image par le biais d'articles personnalisés ;

CONSIDÉRANT que ces monnaies souvenir constituent un nouvel article de la boutique et qu'elles ne figurent par conséquent pas au catalogue des droits et tarifs ;

CONSIDÉRANT le prix auquel ces monnaies souvenirs sont mises en vente dans l'ensemble des établissements patrimoniaux les proposant ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer à 2 € pièce le tarif de la monnaie souvenir.

Le catalogue des droits et tarifs 2022-2023 sera modifié en conséquence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
 Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023
 Publication : 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°17		ST
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Annulation de la délibération n°1-1-1 du 18 juillet 2017 relative à la cession du château rouge et terrain attenant à Monsieur Yves CLEMENT - Parcelles AM 83 et AM 84p Cession du château rouge et terrain attenant à la société CELIDI – Parcelles AM 83 - AM 245 et AO 001	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Avis des domaines, plan	

Par délibération du conseil municipal n°2-2-4 du 10 avril 2017 la commune validait la mise en vente du château rouge sis cité médiévale de Conflans implanté sur la parcelle cadastrée section AM n°83 et de la parcelle attenante cadastrée section AM n°84 aux motifs de son inoccupation depuis de nombreuses années et de sa dégradation progressive.

Par délibération du conseil municipal n° 1-1-1 du 18 juillet 2017, la commune approuvait la cession détaillée ci-dessous à un artiste peintre natif d'Albertville Monsieur Yves CLEMENT afin d'en faire un lieu de vie artistique :

- cession du château rouge implanté sur la parcelle cadastrée section AM n° 83 de 1 898 m² ;
- cession d'une emprise du terrain attenant d'environ 870 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 84.

Le projet n'a pas abouti et la délibération n° 1-1-1 prise le 18 juillet 2017 doit être annulée.

Monsieur Didier RICHON représentant la société CELIDI a manifesté en 2021 sa volonté d'acquérir le château rouge afin de mettre en valeur le patrimoine architectural du site en créant un restaurant de qualité, un chai (lieu de vinification et conservation des vins) et des suites à louer.

Un parking d'une vingtaine de places de stationnement sera aménagé sur le terrain situé en dessous du château rouge sur la parcelle cadastrée section AM n° 245 d'une superficie cadastrale de 958 m².

L'accès au futur parking montée rue Abbé Marius Hudry coté place de Conflans sera amélioré par la commune afin d'assurer la fluidité et la sécurité des personnes.

L'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont été associés et n'ont pas émis un avis défavorable sur ce projet, y compris sur l'aménagement du parking.

Le projet du chai inclut également la plantation de vignes sur une parcelle communale, inexploitée et en pente, cadastrée section AO n° 001 d'une superficie de 1 580 m² située montée de Saint Sébastien.

VU les avis de France Domaine en date du 3 février 2023 et du 17 février 2023 ;

VU le souhait pour la commune de se dessaisir d'un patrimoine générateur de frais financiers et inexploité depuis de nombreuses années ;

VU l'intérêt économique pour la cité médiévale du projet de réhabilitation du château Rouge ;

Je vous propose :

- d'approuver l'annulation de la délibération n° 1-1-1 du 18 juillet 2017 ;
- d'autoriser la cession au profit de la société CELIDI de la parcelle cadastrée section AM n°83 de 1 898 m², de la parcelle cadastrée section AM n°245 de 958 m² et de la parcelle AO n°0001 de 1 580 m² au prix de vente de 400 000 euros (quatre cent mille euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes les formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 1 ABSTENTION et 6 VOTES CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	1
Suffrages exprimés	30
Contre	6
Pour	24



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 1^{er} Mars 2023

Publication : 2 Mars 2023 au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL.

Était excusée :
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Louis BOSC

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N°18	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Rapport sur les orientations budgétaires pour 2023
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECES JOINTES	Etat du personnel de la ville au 31/12/2022, Etat du personnel de la cuisine centrale d'Albertville au 31/12/2022, Plan de sobriété énergétique

Dans un contexte général très profondément marqué depuis le printemps 2020 par les répercussions de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19 et ses nombreuses répliques, et depuis février 2022 par les impacts du conflit en Ukraine notamment dans les domaines énergétique et alimentaire, avec une forte inflation, **le budget primitif 2023** que nous vous proposerons aura pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.

Cet objectif suppose une adaptation constante de nos ressources humaines, pour assurer les services à la population et le bon fonctionnement général des services (continuité, pilotage des projets,...).

- mais aussi, **des crédits de précaution**, du fait du contexte général très incertain dans lequel il nous faut construire un projet de budget communal, et qui rend tout effort de programmation complexe.
- **la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 MC**, avec notamment :
 - la mise en oeuvre de notre **plan de rénovation des écoles**, avec les travaux lourds de rénovation et d'aménagement de nos deux écoles du Val des Roses et Pargoud ;
 - mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs.Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique,
- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement ;
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de **désendettement de - 2 MC sur le mandat**. Cet objectif est bien appréhendé à l'échelle du mandat, et non annuellement, puisque le rythme de réalisation du programme d'investissement d'une commune n'est pas linéaire d'une année à l'autre. Il nous faut notamment financer les travaux lourds de rénovation des deux écoles précitées sur la période 2023-2024, qui dépassent l'objectif d'investissement annuel moyen de 5,5 M€. Le programme d'équipement 2025-2026 est donc prévisionnellement réduit pour lisser notre besoin d'emprunt sur le mandat.

Compte-tenu du contexte inédit dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2023 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

* * *

Dans le cadre de l'élaboration de notre budget primitif 2023 (vote prévu le 27 mars prochain), je vais maintenant vous présenter en détail, grâce à ce rapport d'orientation budgétaire :

- nos orientations financières générales ;
- les hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- ainsi que la structure et la gestion de la dette³.

La commission des finances, qui s'est réunie le 20 février courant, a examiné ces orientations budgétaires pour 2023.

1. L'environnement général

1.1. La situation macroéconomique et sociale : un contexte économique qui s'assombrit en 2023

La loi de finances initiale 2023 (LFI 2023) s'inscrit dans un contexte général incertain, marqué par une **forte inflation**, inédite depuis 40 ans, dont le pic est attendu au cours du **1^{er} semestre 2023 à + 7,8 %**.

Cette inflation a été imputable à l'augmentation spectaculaire des **énergies**, induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est très affectée par les répercussions économiques de la guerre. L'Union Européenne (UE) s'est employée à diversifier ses approvisionnements

¹ Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

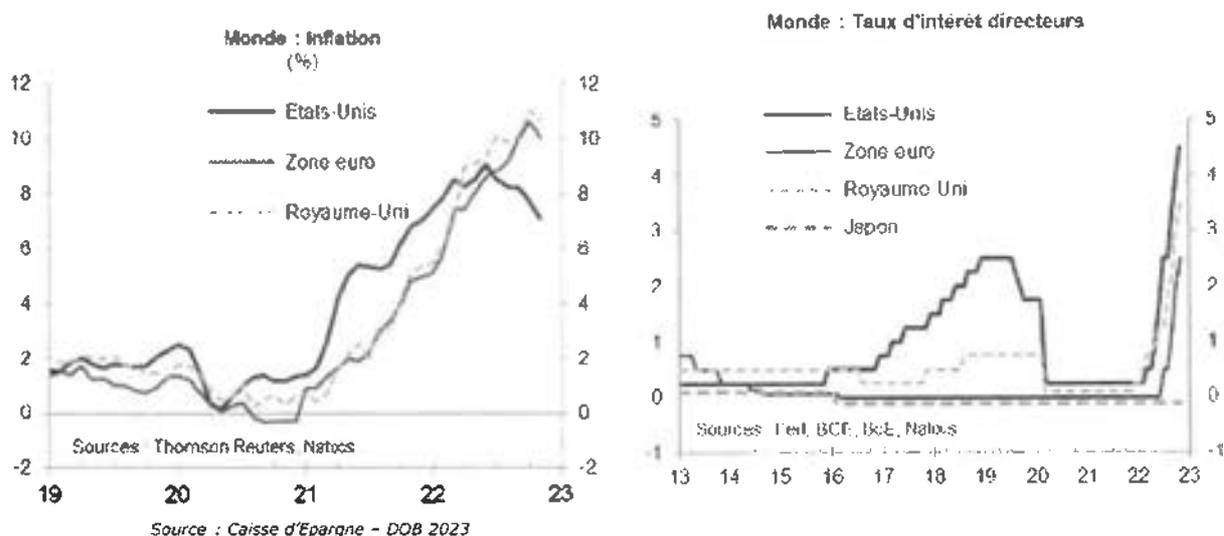
² Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

³ Art.L.2312-1 du CGCT (modif. par art.11 loi ATR du 06/02/92 et 107 loi NOTRe du 07/08/15.

énergétiques, mais à court terme cette stratégie n'a pu se faire que de manière limitée et coûteuse.

L'inflation s'est ensuite progressivement diffusée à l'ensemble des biens et services et a atteint + 10,6 % en octobre 2022 en UE, avant de terminer à + 9,2 % à la fin de l'année, suite à la baisse du prix des énergies.

Dans un environnement mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine a participé à la **forte appréciation du dollar américain** en 2022, contribuant elle aussi au surenchérissement des approvisionnements extérieurs et des instruments de financement. La Banque centrale européenne a elle aussi **relevé ses taux directeurs**⁴ à plusieurs reprises depuis juillet 2022 et elle a annoncé la poursuite de cette évolution haussière et un resserrement monétaire, pour juguler l'inflation.

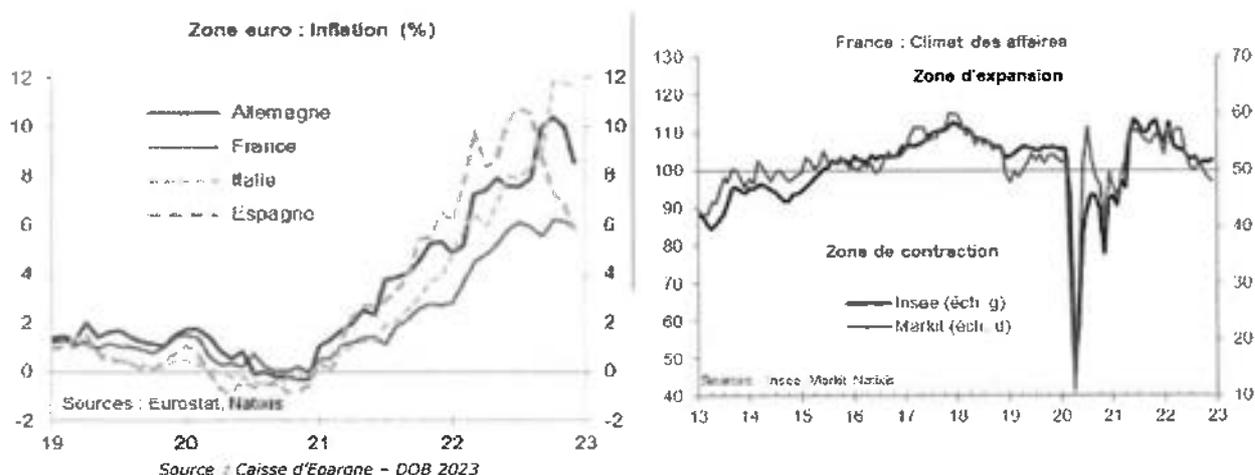


La Chine a arrêté sa stratégie « zéro covid » en décembre 2022. La relance de son activité est fragile, notamment en raison des turbulences de son marché immobilier (qui alimente pour près de 30 % sont PIB).

L'activité économique a ralenti en Europe mais le dynamisme des investissements a été la bonne surprise du 3ème trimestre, tandis que la consommation s'est stabilisée. Les ménages ont puisé dans leur épargne confortable d'après pandémie, et l'ont ramenée à son niveau antérieur.

* * *

Jusqu'ici la croissance et la consommation des ménages en France ont été résilientes face à l'inflation, par ailleurs une des plus faibles de l'UE. L'inflation, bien que soutenue, y a été atténuée par les diverses mesures de soutien gouvernementales, et s'est établie à +6,9 % en 2022.



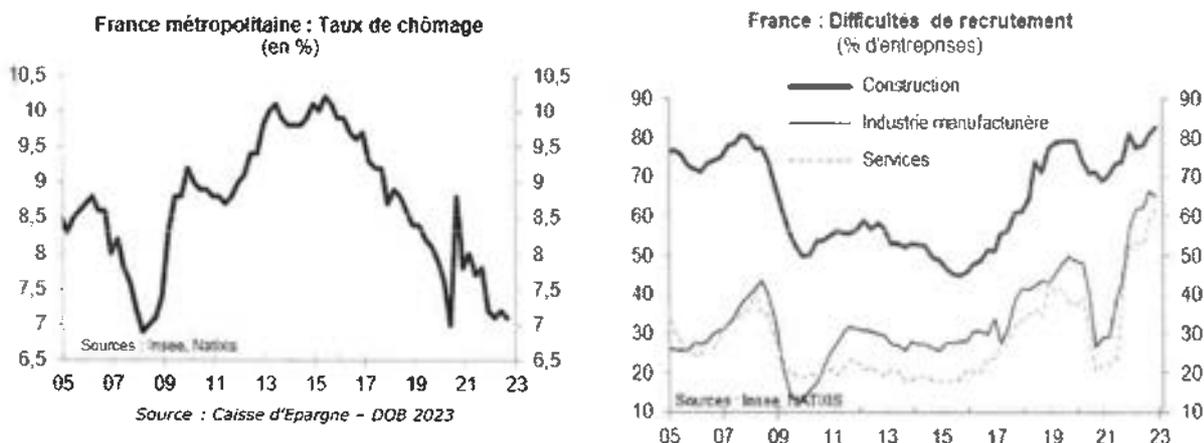
Dans ce contexte, la Banque de France tablait sur les projections suivantes en décembre :

4 +50 points de base en juillet, +75 pb en septembre et octobre, + 50 pb en décembre. Fin décembre, ses taux s'établissent ainsi entre 2 % et 2,75 %



Source : Banque des territoires, Loi de finances pour 2023, 19 janvier 2023

Le marché du travail reste sous tension :



1.2. Les objectifs de la loi de finances initiale pour 2023 et la situation particulière des communes

Dans ce contexte, les objectifs affichés par le Gouvernement sont les suivants :

La LFI pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les principaux agrégats de finances publiques retenus étant les suivants :

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit.
Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

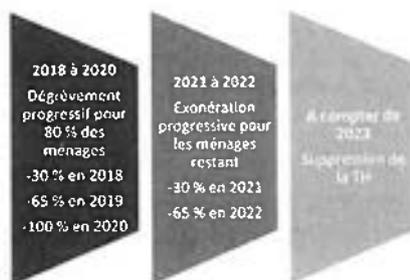
Source : Banque des territoires, Loi de finances pour 2023, 19 janvier 2023

Pour tenir compte de cette situation particulière des collectivités locales, la LFI 2023 prévoit différentes dispositions qui ont vocation à soutenir les finances des communes, et que nous allons à présent détailler.

1.2.1. La fin de la TH sur les habitations principales, un coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives qui dope les produits fiscaux et autres mesures fiscales de la LFI 2023

Le dernier acte de la réforme de la TH avec sa suppression pour les habitations principales :

La LFI 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale et prévu sa suppression en 2023 pour l'ensemble des redevables au titre de leur résidence principale. **A présent, seuls les résidences secondaires et locaux professionnels demeurent imposables à la TH :**



Source : Caisse d'Épargne - DOB 2020

* * *

Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette réforme de la TH pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un nouveau **schéma de neutralisation** est entré en vigueur en 2021 :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes** ; les intercommunalités et les départements perçoivent quant à eux une part de la TVA.
Ce transfert a représenté 2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021.
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un « **coefficient correcteur** »⁵.
Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur à hauteur de 1,090 M€ puis 1,125 M€ en 2021 et 2022.
- A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État⁶.

5 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par le dispositif et gardent le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribue à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

6 Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles

* * *

La LFI 2023 étend le droit à l'allègement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne⁷. La perte fiscale sera compensée par l'État (30 M€).

* * *

Dans ce contexte, et dans l'attente de la notification des bases résiduelles de taxe d'habitation, nous retenons l'hypothèse d'un produit global de « TH et coefficient correcteur » équivalent à celui qui a été encaissé en 2022, soit 1,367 M€.

La réforme des valeurs locatives reportée de 2 ans par la LFI 2023 :

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles, prévue initialement en 2023, a été reportée pour une application en 2025, pour éviter une trop forte hausse des impositions dans le contexte inflationniste actuel.

En conséquence, la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui devait être initiée en 2023, a aussi été reportée de deux ans par la LFI 2023, pour une application en 2028.

La revalorisation inédite des valeurs locatives, au vu de l'inflation :

Avec les réformes de la fiscalité directe locale, **des recettes fiscales dynamiques et offrant un pouvoir de taux** (au 1^{er} rang desquelles se trouve la taxe d'habitation) **ont été remplacées par des mécanismes compensateurs qui gèlent à long terme le niveau de ressource des communes.**

Pour aider ponctuellement les collectivités à faire face à l'inflation, le Gouvernement retient dans la LFI 2023 un **coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** très élevé, à **+ 7,1 %**, **calé sur l'inflation**, alors qu'il était à son plus bas niveau en 2021 à **+ 0,20 %**⁸ avant d'être relevé à **+ 3,4 %** en 2022. Ce sont ainsi **3 Mds €** supplémentaires de recettes fiscales qui devraient être encaissés.

* * *

Ce coefficient ne s'appliquera toutefois pas aux locaux à usage professionnel et commercial, qui seront indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur 3 ans, dont l'augmentation devrait être bien inférieure.

Ces locaux à usage professionnel et commercial représentent pour Albertville 27,41 % des bases d'imposition au foncier bâti en 2022. Nous retenons par défaut et à ce stade une **hypothèse de revalorisation spécifique de + 3 %** de ces bases.

Les autres locaux assujettis au foncier bâti sont revalorisés par hypothèse de + 7,00 %, en léger retrait du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, au vu de la dynamique antérieure enregistrée sur Albertville.

* * *

Rappelons que la LFI 2021 a instauré une réduction de 10 Mds € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution (LFI 2021).

La perte de ressources induite par l'exonération de 10 ans dont bénéficient les bailleurs sociaux depuis la LFI 2022 est intégralement compensée par l'État, pendant toute la durée de cette exonération, pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026.

La taxe sur les logements vacants pour favoriser la mise à disposition de logements :

Une fiscalité spécifique favorise cette mise à disposition de logements dans les zones dites « tendues » :

- la taxe d'habitation sur les logements vacants y est instaurée d'office (elle est facultative pour les autres communes). Elle s'applique au bout d'un an de « vacance volontaire ».

supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.

⁷ Jusqu'à présent, l'ensemble des revenus des cohabitants était pris en compte.

⁸ Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH 2021 publié par l'INSEE et qui intègre notamment les énergies - cf. supra § 1.1.2.

La LFI 2023 a relevé les taux de cette taxe pour renforcer son caractère incitatif : de 12,5 à 17 % la 1ère année d'imposition, puis de 25 à 34 % les années suivantes.

- et la collectivité peut majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (de 5 à 60 %)⁹, qui ne bénéficient par ailleurs d'aucun abattement sur leurs bases.

Sont dites en zone tendue les communes membres d'une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, dans lesquelles il est particulièrement difficile de trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, forte demande sociale au regard de l'offre). La LFI 2023 a élargi ce périmètre aux communes qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale.

Albertville ne figure pas dans la liste des communes en « zones tendues » et n'a pas instauré, pour l'heure, la taxe facultative sur les logements vacants.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, une étude sur le logement et la vacance est en cours d'analyse.

Les communes ont exceptionnellement jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la THLV pour 2023 (la date butoir étant habituellement fixée au 1^{er} octobre N-1).

Les bases fiscales prévisionnelles :

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2023 de la commune, et au vu des différentes hypothèses évoquées ci-avant, les bases de taxes fiscales d'Albertville pourraient évoluer comme suit :

Les bases

	2018	2019	2020	2021	2022 notifié	2023 DOB	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18/22
TH	24 508 138	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	26 509 420	-93,79%	16,52%	5,90%	1,2%
FB	23 840 345	24 276 541	24 601 697	24 193 907	25 031 651	70 170	-1,66%	3,46%	7,10%	12,3%
FNB	41 220	43 832	51 231	54 424	65 526		6,23%	20,40%		
BASES	48 389 703	49 847 268	50 741 699	25 869 051	26 985 689	26 579 590	-49,02%	-4,32%		-13,6%
Evolution globale	1,97%	3,01%	1,79%	-49,02%	4,32%					
Evolution du foncier	2,84%	1,84%	-0,33%	-1,64%	3,50%	5,91%				
Coeff reval forfaitaire	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20 %	3,40 %	7,10 %				
Dynamique intrinsèque	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-1,84 %	0,92 %	-1,19 %				
				FB et FNB	FB et FNB					
Population INSEE	19 714	19 758	19 453	19 214	19 502	19 830	-1,23%	1,50%	1,68%	-0,3%
	-0,14 %	0,22 %	-1,54 %	-1,23 %	1,50 %	1,68 %				

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021

Rappelons que le produit de la TH et le coefficient correcteur sont traités de manière globale à ce stade, dans l'attente de la notification par l'État des bases fiscales de TH pour 2023 (cf. infra § 2.1.1).

1.2.2. Un renforcement de l'aide de l'État pour le fonctionnement des services publics locaux, dans un contexte inflationniste inédit

Une DGF en hausse nominale pour la première fois depuis 13 ans, mais de manière bien moins dynamique que l'inflation, et dont la part péréquation est toujours croissante :

La DGF est en hausse de + **1,47 %** au plan national en 2023, et augmente ainsi de + **320 M€**. Elle s'élève au total à 26,931 Mds €, dont 12 Mds € pour les communes.

Le Gouvernement n'a pas souhaité l'indexer sur l'inflation, en estimant¹⁰, au vu de la hausse de l'épargne et des recettes des collectivités en 2022, que « *des perspectives favorables pour 2023 [...] permettraient de faire face pour la très grande majorité [d'entre elles] au contexte d'inflation* ». Si l'inflation accroît leurs dépenses de fonctionnement, le Gouvernement souligne qu'elle accélère également leurs rentrées fiscales. Il fait notamment référence au produit de la TVA revenant au secteur public local, qui a bondi de + 9,6 % en 2022 et offert un supplément de recettes de 2,1 Mds €. Le Gouvernement souligne que les communes (qui ne perçoivent pas la TVA) profiteront quant à elles de la forte revalorisation forfaitaire des bases fiscales de + 7,1 %.

* * *

Ce sont les parts péréquation de la DGF qui augmentent une nouvelle fois, la part forfaitaire

⁹ Dispositif instauré en 2017.

¹⁰ Note de Bercy publiée le 2 octobre 2022.

demeurant stable :

- la **dotation de solidarité rurale (DSR)**, réservée aux petites communes, est augmentée de +200 M€ (soit + 10,5%) et absorbe donc l'essentiel de la hausse 2023 (contre + 90 M€ en 2021 et + 95 M€ en 2022 - elle est ainsi portée 2,077 Mds €).

Sa population DGF¹¹ dépassant les 20 000 habitants depuis 2022, Albertville a perdu le bénéfice de cette DSR en 2022¹².

- la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU-CS) est augmentée de 95 M€ (comme en 2022, contre + 90 M€ en 2021, pour atteindre 2,656 Mds €). Au nom de « la *cohésion et l'équité territoriale* », l'AMF réclamait un abondement équivalent à celui de la DSR, qui n'a pas été retenu.

Albertville devrait donc continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en compte le revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle apparaît à la 368^{ème} place des communes éligibles en 2022 (sur environ 700 communes éligibles de plus de 10 000 hab.).

Par défaut et à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de + 3,5 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui porterait la DSU d'Albertville à **905 617 €**.

- La **dotation nationale de péréquation (DNP)**, qui vise à compenser les écarts de richesse entre les communes, est maintenue à l'identique à l'échelle nationale (794 M€).

Albertville a perçu à ce titre **171 550 €** en 2022 (contre 142 958 € en 2021). Nous retenons par hypothèse un montant identique pour 2023, en sachant que dans le pire des cas la commune bénéficierait d'un mécanisme de garantie de 50 % de cette somme.

* * *

La **dotation forfaitaire de DGF d'Albertville** pourrait passer de 1,884 M€ à **1,877 M€** en 2023 (soit - 7 000 €), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à l'automne :

- dotation de base (population) : d'un montant de 1,972 M€ en 2022, cette part devrait augmenter au vu de l'accroissement démographique de la commune (20 414 hab. contre 20 066 hab. en 2022 - population DGF), sous l'hypothèse d'une valeur de point par habitant en hausse de 96,53 à 96,60 € ;
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,482 M€ ;
- mécanisme d'écrêtement¹³ : si le mécanisme de l'écrêtement est supprimé en 2023 par la loi de finances, un ajustement global entre dotations individuelles sera opéré à l'échelle nationale pour financer la hausse des dotations des communes en croissance démographique, tout en restant dans l'enveloppe globale inchangée de la dotation forfaitaire. Par prudence, nous retenons donc à ce stade un retrait de - 508 333 € sur la part forfaitaire de la commune, en hausse de + 42 000 € à celui opéré en 2022 au titre du mécanisme d'écrêtement.

Pour rappel, ce mécanisme a été modifié en 2022, afin de « renforcer l'équité de la répartition », en ciblant mieux les communes dont les ressources sont les plus élevées. Les députés ont en effet voté un amendement relevant de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes, le seuil à partir duquel les communes peuvent subir un écrêtement de leur DGF forfaitaire.

- contribution au redressement des comptes publics¹⁴ : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017.

11 20 414 habitants au dernier recensement, 20 066 hab. En 2021.

12 Albertville l'a perçue erratiquement en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants, notamment en 2020 (sa population DGF est alors plafonnée à 19 773 habitants), pour un montant de 321 260 €. En 2021, elle a bénéficié du mécanisme de garantie de 50 % du versement antérieur.

13 Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement n-2, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

14 Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

	2020	2021	2022	DOB 2023
Dotation forfaitaire	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 876 507
Dotation de base population	1 867 010	1 904 530	1 936 995	1 971 935
Dotation de base superficie	9 422	9 422	9 422	9 422
Complément de garantie ¹	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150
Compl baisse des dotations compens TP ²	86 117	86 117	86 117	86 117
Contribution au redress finaces publiques	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844
Recettes de fonctionnement n-2				
% des recettes				
<i>Pour info contrib si application coeff de base</i>				
Ecrêtement (PF/hab > 0,75 x PF hab moy – 0,85 en LFI2022)	-374 901	-424 396	-466 333	-508 333
Plafonné à 1 % des RRF n-2				

L'écèlement est supprimé en 2023. Le chiffre mentionné dans le tableau à ce titre pourrait donc être redistribué sur les autres composantes de la dotation forfaitaire. Cette simulation conserve le caractère d'une première approche du montant attendu, prudentielle.

* * *

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **2,954 M€ en 2023**, en hausse de **+ 23 625 €**, soit **+ 0,8 %**.

	2020	2021	2022	DOB 2023
Dotation forfaitaire	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 876 507
Dotations de péréquation	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 077 167
Dotation de solidarité rurale – DSR	321 260	160 630	0	0
Fraction bourg-centre – chefs lieux arrondiss ¹				
Dotation de solidarité urbaine – DSU	802 706	836 933	874 992	905 617
Indice synthétiq charges et ressources ²			1,15	
Rang DSU	391	387	368	
Dotation nationale de péréquation – DNP ³	119 132	142 958	171 550	171 550
Part principale / faiblesse richesse fiscale				
TOTAL DE LA DGF	3 148 052	3 033 500	2 930 049	2 950 674
Evolution en %	9,4%	-3,6%	-6,9%	0,8%
Evolution en Euros	271 081	-114 552	-218 003	23 625
En € / hab DGFINSEE	159,21	150,67	146,02	144,69

Si nos estimations sont confirmées, **cette hausse de la DGF ne permettrait que très marginalement à la commune de faire face à l'inflation bien plus soutenue de ses dépenses courantes.**

Les autres dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité :

Ces dotations et allocations servent habituellement de variables d'ajustement pour financer les autres mesures en faveur des collectivités territoriales (notamment la péréquation) et stabiliser la contribution de l'État à leur fonctionnement. **Elles sont épargnées en 2023.**

Leur répartition a été profondément remaniée en 2021 pour tenir compte des réformes fiscales :

- suppression de la compensation des exonérations fiscales de taxe d'habitation mais coefficient correcteur des pertes de produit fiscal global « TH + FB » (cf. *infra* § 2.1.1.) ;
- renforcement de la compensation des exonérations de foncier bâti, qui couvre à présent intégralement la perte pour les collectivités des exonérations de longue durée dont bénéficieront les bailleurs sociaux entre 2021 et 2026. La commune d'Albertville a perçu à ce titre 160 851 € en 2022. Nous portons par hypothèse ce montant à 168 893 € pour 2023 (soit + 5%, comme la part principale de l'enveloppe nationale) ;
- baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

(2,875 Md€ au niveau national). La commune n'était pas éligible en 2022. Nous ne tenons donc pas compte de cette dotation en 2023.

- maintien du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), vestige des fonds relatifs aux établissements professionnels écrêtés et redistribués par les départements aux communes défavorisées de leurs territoires (284 M€ au niveau national). La commune n'était pas éligible en 2022. Nous ne tenons donc pas compte de cette recette en 2023.

Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) :

La péréquation horizontale nationale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**, perdue¹⁵. Son enveloppe nationale est plafonnée depuis 2016 à 1 Md €.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021¹⁶. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonné à 14 % des recettes composant son PFIA.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoire et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville, alors même que la collectivité relève de la politique de la ville.

Sur la période 2020-2022, Arlysère a réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par dérogation au droit commun, ce qui a favorisé Albertville.

Du fait d'un contexte général mouvant¹⁷, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. L'agglomération devra attendre, entre autres, la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres.

Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **220 159 €**.

FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	2022p	TOTAL 2018-2022
Enveloppe nationale - Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	6,000
Contrib territoire Arlysère - K€	1 408	1 412	1 507	1 530	1 415	nc	7 272
Contribution Albertville - K€	199,1	226,3	244,6	244,6	220,2	220,2	1 644
<i>Evolution annuelle</i>	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	-10,0%	0,0%	

1.2.3. Les mesures de soutien à l'investissement local

Le Président Emmanuel Macron avait dévoilé le 12 octobre 2021 son **plan d'investissement à long terme, France 2030**, articulé autour de 10 objectifs, pour « réindustrialiser » le pays et « décarboner » l'économie. 34 Mrds € sont ainsi prévus en dépenses sur 5 ans au profit des entreprises, dont la moitié orientés vers la transition écologique. Une première tranche de ce plan est intégrée à la LFI 2022 à hauteur de 3,5 Md€ :

- 15 Un rapport sénatorial indique que le FPIC avait bénéficié en 2020 à 757 ensembles intercommunaux et en avait fait contribuer 442 à son financement et contribué à réduire de 12 % les inégalités de potentiel financier agrégé par habitant entre territoires, contre 4 % en 2013. Le gouvernement indique dans son projet de loi de finances 2022 que l'année dernière 51 % des territoires intercommunaux étaient contributeurs et 36 % bénéficiaires du FPIC.
- 16 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.
- 17 Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Des mesures nationales renforcées pour soutenir la transition écologique des territoires :

L'État reconduit pour 2023 ses fonds pré-existants de soutien à l'investissement local, auxquels nous pouvons partiellement prétendre, notamment si nos projets s'inscrivent dans la stratégie nationale. Les fonds qui peuvent intéresser notre commune sont les suivants :

- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)¹⁸**, créée en 2018 et dotée en 2023 de l'enveloppe annuelle usuelle de 570 M€¹⁹, qui reste prioritairement affectée aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (Albertville participe au CRTE d'Arlysère). Le caractère écologique d'un projet peut conduire à une bonification de cette dotation. La répartition de cette dotation entre les collectivités est opérée par le Préfet.

Albertville a d'ores et déjà sollicité l'attribution de cette dotation en 2023 pour un montant de 500 000 € au titre des travaux de rénovation - extension de l'école du Val des Roses²⁰.

Cette dotation s'ajouterait aux 660 000 € déjà alloués par l'État pour cette opération, par le biais de la DSIL 2022 et du FNADT²¹ - plan de relance, un fonds qui concourt à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

- **le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**, qui finance régulièrement nos projets d'équipement, notamment pour la police municipale ;
- **le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**, qui a notamment été appelé à hauteur de 207 K€ pour l'opération de sécurisation des terrains sous Conflans.

Le Gouvernement a inscrit en sus dans la LFI 2023 un **nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, appelé « **fonds vert** ». Doté pour cette année de 500 M€, il vise à soutenir les projets des collectivités en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, tri à la source des biodéchets) ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels, renaturation des villes) ;

18 Cette DSIL est cumulable depuis 2017 avec d'autres aides publiques, à due concurrence d'un total de financement externe ne pouvant dépasser les 80 % du coût HT d'un projet.

19 Elle était passée en 2021 du montant habituel de 570 M€ à 1,5 Md€ avec le complément du plan de relance. Pour 2022, elle était composée de la part usuelle de 570 M€ et d'un complément de 337 M€ pour les collectivités bénéficiaires du programme « Action cœur de ville » (Albertville n'est pas concernée).

20 Dans le cadre du CPER 2021-2027 - contrat de plan Etat - Région, qui a retenu cette opération dans sa liste des projets éligibles.

21 FNADT Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

- amélioration du cadre de vie (recyclage des friches, déploiement des zones à faible émission, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030).

Le Préfet est chargé de sa répartition entre les territoires, à l'image de la DSIL et donc sans logique d'appels à projets nationaux.

Ces subventions ne pourront être **prises en compte dans notre budget qu'au fur et à mesure de leur attribution** par l'État, pour respecter le principe général de sincérité de nos recettes.

* * *

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** réintègre en 2023 les dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains, après avoir été étendue aux dépenses territoriales liées à l'informatique en « cloud »²² en 2021, puis aux frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre en 2022. Il est budgété à hauteur de 6,7 Mds € par la LFI 2023.

Son taux est maintenu à **16,404 %** en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2020-2023.

La commune d'Albertville en attend pour 2023, au titre de ses dépenses éligibles de 2021 :

- **509 000 € pour ses dépenses d'équipement, soit un montant bien en retrait des 1,267 M€ de 2022 et 2,075 M€ de 2021 ;**
- **45 558 € pour ses dépenses de fonctionnement**, une somme comparable aux 46 K€ de 2022).

Pour les bénéficiaires du régime de versement en N+2²³, dont fait partie Albertville, sa gestion est entièrement automatisée par l'État en 2023, grâce à la dématérialisation des échanges comptables avec les collectivités.

* * *

L'État intervient également indirectement au travers des actions portées par des **agences nationales** telles que **l'ADEME**, ou par la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs d'investissement de l'État.

En sus, la **Banque européenne d'investissement (BEI)**, banque de l'Union Européenne (UE), met régulièrement en place de nouvelles lignes de financement auprès de la Banque des Territoires (groupe CDC), pour les projets qui s'inscrivent dans les priorités de l'UE, à savoir :

- les actions en faveur du climat et de la durabilité environnementale ;
- les activités qui favorisent l'innovation, la transformation numérique et le capital humain ;
- la décarbonation de l'approvisionnement en énergie et la préservation des ressources naturelles.

La poursuite des dispositifs contractuels liant l'État et les collectivités locales :

Pour l'investissement, l'État soulignait également dans la LFI 2022 « un **accompagnement massif en ingénierie et une nouvelle méthode de travail fondée sur une méthode contractuelle renouvelée** », notamment pour tous les programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT).

Les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** ont ainsi « *vocation à généraliser cette approche partenariale à l'ensemble des politiques publiques territoriales de l'Etat [...] en partant du projet de territoire défini localement, plutôt que d'une grille de lecture nationale appliquée de manière systématique* ». Un tel contrat a été signé à l'échelle d'Arlysière, qui englobe les projets de la commune.

Sont également concernés les projets partenariaux conduits dans le cadre :

- de la politique de la ville et du **Nouveau programme de renouvellement urbain**, doté au total de 12 Md€ depuis son lancement en 2015 (NPNRU, qui concerne 338 quartiers prioritaires dont celui d'Albertville).

L'engagement de ses crédits a par ailleurs été repoussé de 2024 à 2026, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la conduite des projets d'investissement qu'il finance.

Les contrats de ville en cours (comme celui d'Albertville) ont été prorogés jusqu'en 2023. La poursuite du contrat d'Albertville est en cours de négociation.

- du programme « **Petites villes de demain** » (auquel participe Albertville), qui accompagne essentiellement en ingénierie les collectivités pour leurs projets de territoire.

²² « **L'informatique dans les nuages** » désigne l'utilisation de serveurs accessibles par internet pour traiter ou stocker l'information. Le « cloud » permet de travailler sur un même fichier depuis plusieurs postes de travail de types variés (ordinateurs ou appareils mobiles).

²³ Soit les communes n'ayant pas contribué au plan de relance de 2009-2010 en augmentant significativement leurs dépenses d'équipement, et qui bénéficient en contrepartie d'un versement plus rapide du FCTVA.

Des mesures de soutien qui s'inscrivent aussi au plan européen :

La collectivité peut bénéficier le cas échéant des différents fonds européens de soutien de ses projets, comme ce fut le cas pour la réalisation du réseau de chaleur urbain avec le Feder.

Parmi ses principaux objectifs, l'Union européenne vise la neutralité carbone d'ici 2050, telle que définie par son Pacte Vert pour l'Europe, tout comme la limitation du réchauffement de la planète à moins de 1,5 degré Celsius en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels visé par l'accord de Paris.

Dans ce cadre, la Commission européenne a posé en 2018 le principe d'une « taxonomie verte », qui détermine le seuil d'émissions de gaz à effet de serre en deçà duquel une entreprise sera considérée comme « contribuant à l'évolution positive du climat ou « atténuant » le réchauffement climatique ». Le règlement européen 2020/852 adopté en juin 2020 définit cette taxonomie. Il entrera en vigueur de manière échelonnée d'ici 2023.

La Commission européenne vient de publier à cet effet, en janvier dernier, le règlement délégué qui définit les critères des « investissements durables ». Un second règlement délégué précise le contenu et les modalités d'informations relatives au climat que les entreprises doivent publier.

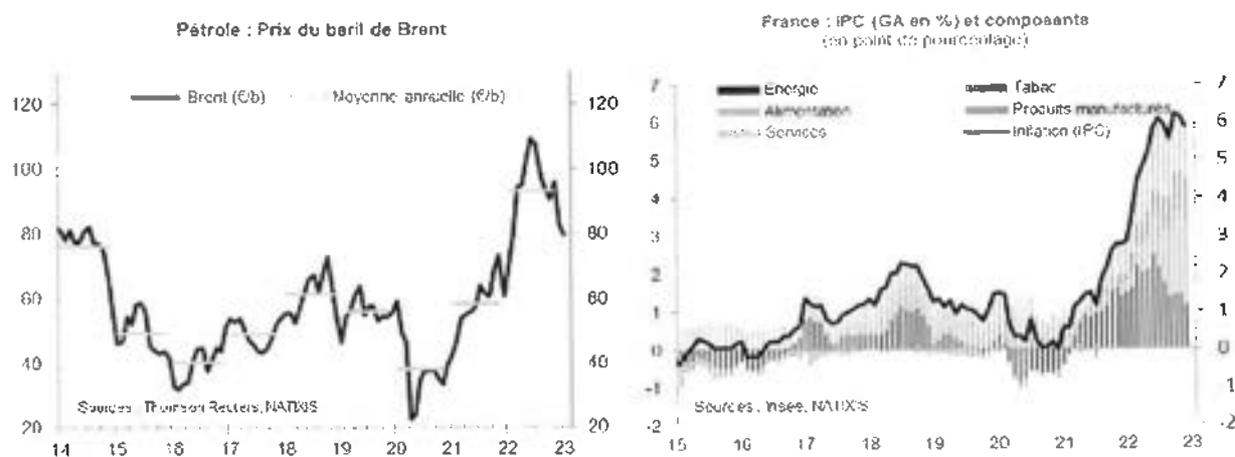
A terme, les aides européennes pourraient ne plus concerner que les activités économiques et les énergies rentrant dans le cadre de cette taxonomie.

Pour les collectivités locales, sont particulièrement concernées les activités de protection et de restauration de l'environnement, de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, d'énergie (dont les réseaux de chaleur) ou de transport (tant les services que les infrastructures), voire leurs actions qui participent au développement de l'économie circulaire.

1.2.4. Les autres dispositifs d'aide aux collectivités locales en raison d'une forte inflation

Trois aides nationales :

Dans un contexte hyper inflationniste dans le domaine énergétique, l'AMF plaide pour l'accès aux tarifs réglementés, ou à minima au plafonnement des tarifs énergétiques, pour toutes les collectivités, comme cela est le cas dans certains pays de l'Union Européenne. Le Gouvernement met en place pour 2023 trois aides pour soutenir les communes face à la forte inflation des prix, notamment dans le domaine de l'énergie, afin de garantir le maintien des services publics locaux.



Source : Caisse d'Epargne - DOB 2023

Un bouclier tarifaire pour les petites communes :

Le Gouvernement reconduit ainsi le « **bouclier tarifaire électricité** » institué l'année dernière, pour les petites communes qui ne bénéficieraient pas du tarif réglementé de vente d'électricité, en limitant pour elles la hausse des tarifs à + 15 % (contre + 4 % en 2022), comme pour les particuliers et les petites entreprises.

Compte-tenu notamment de sa taille démographique, Albertville n'est pas éligible à ce dispositif²⁴.

L'amortisseur électricité :

Pour les communes non éligibles à ce bouclier tarifaire (ainsi que les entreprises dans la même situation), le Gouvernement met en place en 2023 un « **amortisseur électricité** », qui permettra de prendre en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 €/MWh (jusqu'à un prix plafonné de 500 €/MWh).

²⁴ Il est réservé aux communes de moins de 10 agents en ETP, disposant de moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement / an, ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVa.

Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité des collectivités de 20 à 25 % en moyenne. Il est prévu à hauteur de 1 Md € au profit du secteur public local.

Les filets de sécurité inflation :

Un premier « **filet de sécurité inflation** » a été mis en place par le Gouvernement en 2022, doté de 430 M€, dont le versement aux collectivités interviendra cette année.

Il est réservé aux communes dont :

- le taux d'épargne brute 2021 est inférieur à 22 % ;
- et qui enregistrent une baisse de cette épargne d'au moins 25 % en 2022, sous l'effet principalement de la hausse du point d'indice, des dépenses énergétiques et alimentaires.

Il doit compenser :

- 50 % de la hausse des dépenses de personnel (au titre du point d'indice) ;
- et 70 % de celle des dépenses énergétiques et alimentaires.

Il est **prolongé en 2023** avec un nouveau « **filet de sécurité contre l'inflation** », doté de 1,5 Mds €, recentré sur les dépenses énergétiques²⁵, et dont le bénéfice est étendu aux départements et régions.

La situation d'Albertville au regard de ces aides nationales :

Albertville ne devrait bénéficier d'aucune de ces aides.

En effet, **pour optimiser ses prix et conditions d'achat, elle a recours depuis 2015 à des marchés groupés d'achat de l'électricité et du gaz, dont les prix devraient demeurer nettement inférieurs aux prix moyen du marché en 2023 :**

- le marché groupé d'électricité, est coordonné par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES). La dépense d'électricité de la commune s'est élevée à 492 058 € en 2022. Compte-tenu du plan de sobriété de la commune (extinction nocturne de l'éclairage public, équipements favorisant la réduction des consommations, appels à la sobriété des consommations,...), et malgré une hausse de tarif annoncée à + 6 %, cette dépense est estimée à ce stade à 500 000 € pour 2023, soit en hausse de + 1,6 %. Rappelons que le bouclier tarifaire plafonne le prix de l'électricité à + 15 % cette année. Le marché d'Albertville est donc très avantageux.
- le marché groupé pour le gaz, géré par l'UGAP²⁶, devrait enregistrer une hausse tarifaire plus soutenue que celui de l'électricité, dans un contexte mondial plus inflationniste et incertain. Compte-tenu du plan de sobriété de la commune (équipements favorisant la réduction des consommations, bascule vers d'autres énergies,...), et malgré une hausse de tarif annoncée à + 40 %, cette dépense est estimée à ce stade à 300 000 € pour 2023, soit en hausse de + 30 %. Rappelons que la hausse moyenne est de plus de 60 %. Le marché d'Albertville est donc très avantageux.

Les critères retenus pour l'éligibilité aux filets de sécurité 2022 et 2023 étant très étroits et pour partie discrétionnaires, il nous faudra attendre les chiffres définitifs de la consommation énergétique et de l'épargne pour savoir si Albertville peut bénéficier des aides nationales.

L'hypothèse de l'absence de bénéfice de ces aides se veut aussi prudentielle.

1.3. L'actualité de notre intercommunalité

Notre communauté d'agglomération, Arlysère, a vu le jour le 1^{er} janvier 2017²⁷. Elle regroupe 39 communes et environ 61 700 habitants, dont Albertville, sa ville-centre, avec 19 830 habitants (population INSEE).

1.3.1. Le partage de compétences ville - intercommunalité

Pas de nouveau transfert de compétence programmé cette année.

1.3.2. Des équilibres financiers appréciés à l'échelle du territoire

L'attribution de compensation 2023 :

Notre attribution de compensation 2022 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une

²⁵ Un dispositif comparable avait été mis en place en 2022, qui tenait également compte de la hausse du point d'indice des rémunérations et de la hausse des prix des produits alimentaires. Doté de 430 M€, son bénéfice sera définitivement acquis aux collectivités éligibles en 2023. Albertville ne devrait pas en faire partie.

²⁶ Centrale d'achat des entités publiques.

²⁷ Par fusion de quatre anciennes communautés de communes Coral, CC de la Haute-Combe de Savoie, CC du Beaufortain et CC du Val d'Arly.

fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC²⁸.

Dans l'attente, nous percevrons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue en 2022, soit **7 635 375 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale (ACF - cf. ci-dessous)**.

La possibilité pour Arlysère de maintenir le niveau actuel des attributions de compensation déterminera la pérennisation des ressources communales à court et moyen terme. Son panier de ressources la rend en effet plus sensible aux aléas du contexte économique que la commune.

Historiques de la baisse des impôts dits « de production », que la commune a transférés à Arlysère :

- 2010 : suppression de la taxe professionnelle, remplacée par un panier de nouvelles ressources pour les intercommunalités (CFE, CVAE, IFER, TASCOM)²⁹ ;
- 2021 :
 - suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 Mds € - son taux passe de 1,5 à 0,75 %) ;
 - division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels (3,8 Mds €) ;
- 2023 - 2024 : suppression progressive de la CVAE restante (9,5 Mds € - son taux 2023 passe à 0,375 %), et octroi d'une fraction de la TVA nationale.

L'État compensera pour chaque collectivité concernée par cette suppression, avec des mécanismes complexes et différenciés par type de collectivité et par territoire, qui tiennent compte de la compensation en tant que telle de la CVAE, mais aussi de la dynamique de la TVA.

L'enjeu de cette compensation est de taille puisque la CVAE représente en moyenne 22 % des ressources des intercommunalités en 2022. Quant au produit de la TVA, il est intimement lié au dynamisme économique et à l'inflation. Il était en hausse de 9 % en 2022.

Les associations de collectivités craignent que cette suppression de la CVAE aille à l'encontre des efforts de réindustrialisation en privant les collectivités d'une incitation à accueillir les entreprises sur leurs territoires.

Compte-tenu des impacts économiques de la crise sanitaire et à l'occasion du PLF 2022, le gouvernement a choisi d'encadrer les conditions dans lesquelles les groupements à fiscalité propre, qui enregistrent un recul de leurs recettes de fiscalité économique, peuvent réduire unilatéralement les attributions de compensation de leurs communes membres. La LFI 2022 prévoit notamment que :

- la baisse de l'AC ne peut être supérieure à la perte de recette fiscale par l'EPCI ;
- la baisse peut être appliquée à tous ses membres, ou limitativement à la commune dont le territoire est à l'origine de la perte de revenu ;
- la baisse ne peut être supérieure à 5 % des RRF n-1 de la commune concernée ou au montant du prélèvement sur la commune au titre du FNGIR.

Une gestion fiscale conjointe :

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique³⁰, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages³¹, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€,** qui ne peut réglementairement pas être indexée³².

Pour 2023, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2023 en décembre dernier.

Nous retenons la même hypothèse de **stabilité** pour nos **taux communaux 2023**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019

28 *Commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

29 *CET - contribution économique des entreprises, comprenant la CFE - cotisation foncière des entreprises et la CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, TASCOM - taxe sur les surfaces commerciales.*

30 *Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.*

31 *Taxes d'habitation et foncières.*

32 *Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.*

pour les redevables qui y sont encore soumis³³,

- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03%) ;
- nous ne prévoyons pas l'instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants pour 2023, une étude étant en cours d'analyse comme sus-évoqué (cf. supra § 1.2.1).

Taux	2014-2016	2017-2020	2021-2023		
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

Le FPIC – fonds de péréquation intercommunale et communale :

Contribution de 220 159 € en 2023 pour la commune par hypothèse (cf. supra § 1.2.2).

1.4. Les partenariats avec les financeurs externes

1.4.1. La CAF – Caisse d'allocations familiales

Les aides au fonctionnement :

Le CEJ 2019-2022 est remplacé par la nouvelle **Convention Territoriale Globale 2023-2027** élaborée en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Sur cette base et par prudence à ce stade, nous retenons pour 2023 une **dotation de 259 742 €**, contre 284 572 € en réalisé 2022 (soit -9%).

* * *

La CAF nous verse également une **prestation de services ordinaire (PSO)**, calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2023, nous tablons sur un montant de **203 296 €**, au vu de la très forte fréquentation de nos services (184 742 € encaissés en 2022).

* * *

Le **centre socio-culturel** attend une subvention pour son fonctionnement de **80 624 €**. Il doit également percevoir 2 500 € dans le cadre de l'appel à projets de 2022 sur l'alimentation.

La CAF accorde annuellement une somme d'environ 3 000 € d'aide pour les sorties familles, que nous reconduisons pour 2023.

Les aides à l'investissement :

La CAF a également participé significativement au financement de deux opérations immobilières, par le biais de subventions et de prêts à taux 0 % :

- construction de la Maison de l'enfance, dédiée aux offres d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et de restauration scolaire ;
- extension du bâtiment abritant le centre socio-culturel, pour héberger un nouveau relais CAF en centre-ville et développer les synergies avec nos services.

Elle poursuivra cet engagement cette année avec le financement du **réaménagement du bâtiment Les Colombes** à hauteur de 80 % (soit 313 810 € de subvention pour un projet de 470 715 € TTC), pour faciliter l'installation de professionnels de santé (cf. infra § 2.4.3).

1.4.2. Le Contrat territorial de Savoie (CTS) du Département de la Savoie

Le Département cofinance nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse au travers du CTS pour un montant de **56 000 €** annuel, que nous reconduisons donc au budget 2023 (chap.74).

2. Le budget primitif communal 2023

33 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

Comme indiqué en préambule de ce rapport, nos hypothèses tiennent compte à ce stade, et afin de respecter les principes généraux d'annualité et de sincérité du budget :

- des besoins de fonctionnement courant de nos services publics ;
- mais également de crédits complémentaires de précaution en dépenses au vu du contexte inflationniste actuel ;
- de recettes estimées de manière prudente et qui donnent lieu à une recherche active de partenariats ;
- la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026, qui comprend un montant annuel moyen de 5,5 M€ ;
- la stabilité de l'encours de la dette à son niveau de fin 2021, afin d'atteindre un objectif de désendettement de - 2 M€ sur le mandat.

Les étapes budgétaires successives d'élaboration de notre budget 2023³⁴ nous permettront d'adapter les crédits à la réalité de notre activité.

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville fait partie des candidats retenus. Cette expérimentation a toutefois été reportée par l'État en 2022, dans le contexte de la crise sanitaire ³⁵.

Dans ce cadre, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC³⁶. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion sera établi à la fin de chaque exercice comptable, à compter de 2023 pour les résultats 2022, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur - appelé CFU - en lieu et place des actuels :

- comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière) ;
- et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur).

Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

* * *

Dans ce contexte, la ville s'est également rapprochée de la Direction départementale des finances publiques de Savoie (DDFIP) et du service de gestion comptable d'Albertville (SGC) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, mais également le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Une convention d'engagement partenariale triennale avec la DDFIP de Savoie et le SGC d'Albertville 2022-2025 a ainsi été conclue³⁷, qui traduit leurs engagements réciproques et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale, déclinés en dix fiches actions :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF) ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

2.1. Les recettes de fonctionnement

Nos **recettes réelles de fonctionnement** pourraient atteindre environ **23,765 M€** au budget primitif 2023, en hausse de + 3,06 %/+ 705 K€ sur celui du budget primitif 2022 (23,059 M€), grâce à la dynamique des produits fiscaux, mais en réfaction de - 1,18 %/- 207 K€ sur le réalisé 2022 (24,048 M€).

34 *Budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives.*

35 *Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.*

36 *Services à caractère industriel et commercial.*

37 *Cf. le projet de convention adopté par le conseil municipal du 8 novembre 2021.*

Rappelons que les équilibres budgétaires sont mécaniquement plus défavorables que les réalisations effectives, puisque les recettes doivent n'être inscrites que lorsqu'elles sont certaines (ce qui suppose notamment d'attendre la notification des subventions), alors que les dépenses doivent être prévues de manière à couvrir la totalité des besoins annuels, qu'ils soient certains ou non. Le réalisé devrait dès lors être plus favorable en fin d'année 2023.

Recettes en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22p
Chap.73 Impôts et taxes	17 761	17 478	16 334	17 387	17 502	18 356	18 323	821	-33
Chap.74 Dotations et participations	4 612	4 618	4 573	4 314	3 955	4 133	3 940	-15	-193
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 247	1 097	999	995	1 127	1 089	1 049	-78	-40
Autres opérations réelles	503	888	2 550	549	476	394	453	-23	59
RECETTES RELLES FONCTIONN	24 203	24 081	24 456	23 245	23 060	23 972	23 765	705	-207
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-4,39 %	-0,50 %	1,56 %	-4,95 %	2,67 %	3,13 %	3,06 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Des produits de contributions directes et assimilés revalorisés :

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution des bases communales de fiscalité directe (cf. supra § 1.2.1), ainsi que le choix de stabilité des taux d'imposition (cf. supra § 1.3.2), les produits de fiscalité directe locale s'établiraient pour Albertville à 8,948 M€, en progression de + 4,96 %.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité (cf. supra § 1.3.2), la **recette globale de cette fiscalité directe locale s'établirait à 11,414 M€**, en hausse de + 3,85 %. La commune bénéficierait de **+ 423 188 € de recettes supplémentaires**.

Les produits

	2018	2019	2020	2021	2022 notifié	2023 DOB	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18-22
TH	3 132 140	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352		-93,79%	16,52%	-100,00%	-47,31%
FB	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 108 989	7 528 675	60,79%	3,48%	5,90%	14,47%
FNB	31 022	32 988	38 556	40 980	49 315	52 810	6,23%	20,40%	7,10%	12,29%
Coefficient correcteur*				1 089 987	1 125 415	1 366 767		3,25%	21,45%	
PRODUITS	7 304 230	7 512 160	7 646 016	8 209 144	8 525 071	8 948 758	7,36%	3,85%	4,96%	3,94%
évolution en €	150 076	207 930	133 856	563 128	315 927	423 188				
AC Fiscale aggro	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815				
RECETTE GLOBALE	9 770 045	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 990 886	11 414 073	5,57%	2,96%	3,85%	2,99%
évolution en €	150 077	207 930	133 856	563 128	315 927	423 188				

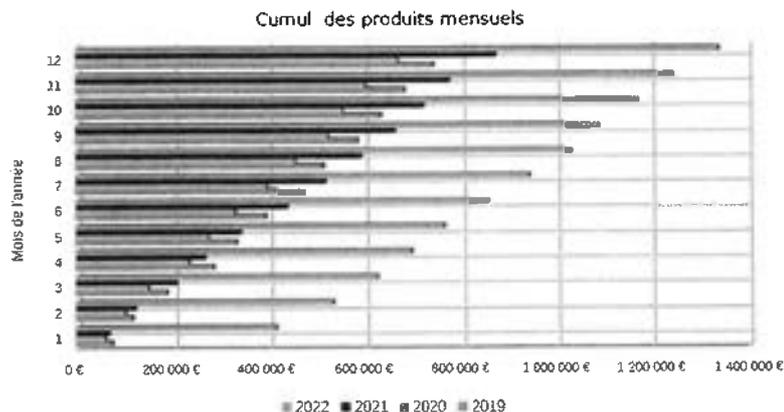
* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État. Par hypothèse pour 2023, il intègre ici aussi le produit de TH

La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015³⁸. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2022 dépassent très largement ceux d'avant crise sanitaire à 1,340 M€.

38 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

Taxe additionnelle aux droits de mutation



Au vu de ce contexte très favorable pour la commune, des nombreux programmes de construction en cours, et tout en respectant le principe général de prudence (notamment du fait des nouvelles inquiétudes sur les prochaines orientations du marché immobilier avec la hausse des taux d'intérêt et des prix de vente), nous retenons à ce stade un produit prévisionnel de taxe additionnelle aux droits de mutation de **950 000 €** pour 2023.

La part communale de la taxe sur l'électricité :

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) devient ainsi une majoration de la TICFE.

La part départementale est intégrée à la TICFE en 2022, cette dernière étant renommée « accise sur l'électricité ».

La part communale est intégrée à l'accise sur l'électricité en 2023 et son mode de calcul profondément remanié.

* * *

Les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1^{er} octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un coefficient de 4 était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

Pour 2022, le coefficient par défaut passe à 6. Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022. Son produit s'élève à 353 632 €.

Le SDES a par ailleurs mis en place des dispositifs de co-financement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE.

* * *

En 2023, Albertville percevra une part communale de l'accise sur l'électricité, calculée comme suit :

son produit 2022 x 1,5 % x IPC* entre 2020 et 2021 x (coefficient maximum/coefficient municipal 2022)

soit à priori : 353 632 € x 1,5 % x 1,7 % x (8,5 / 8,5) = 365 038 €

*IPC = inflation hors tabac

Nous retenons donc pour 2023 l'hypothèse d'une part communale de l'accise sur l'électricité de **365 038 €**, en hausse de **+ 11 406 €** sur le produit de TCCFE 2022.

Nous pouvons souligner que le choix opéré par la commune en 2022 (d'instaurer un coefficient maximal) a bien atteint l'objectif recherché, à savoir **l'optimisation du reversement à la commune d'une partie de l'accise sur l'électricité**.

Rappelons par ailleurs que la commune a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie. Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique (cf. plan annexé). La taxe permet donc à la commune de financer sa transition énergétique.

* * *

A compter de 2024, le montant perçu par la commune correspondra au produit perçu en N-1, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3, et l'évolution de l'inflation hors tabac, selon la formule suivante :

produit perçu N-1 x IPC* entre N-2 et N-1 x (quantités consommées N-2 / quantités consommées N-3)

Son montant est donc difficile à estimer puisqu'il dépend de nombreux facteurs, pour l'essentiel

externes, et soumis à des aléas conjoncturels.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :

Le produit attendu est estimé de manière prudente à **200 000 €**, contre les 232 240 € facturés en 2022, en raison de la dégradation du contexte économique du commerce de proximité .

Le total des impôts et taxes :

Dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes pourraient s'élever à 18,333 MC** au budget primitif 2023, contre 17,502 MC au BP 2022. Ils augmenteraient donc prévisionnellement de **+ 831 KC**, soit de **+ 4,75% de budget à budget**, mais ils seraient stables au regard du réalisé 2022 :

Recettes en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022p	BP 2022p	Evol BP23 / BP22	Evol BP23/CA22
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale CD	7 363	7 531	7 640	8 223	8 431	8 525	8 948	517	423
Attributions de compensation fiscale ACF	9 149	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 512	16 170	15 245	15 859	16 067	16 161	16 584	517	423
Droits de mutation	642	743	600	881	780	1 340	950	170	-300
TLPE	287	257	188	298	280	232	200	-80	-32
Part communale taxe électricité				143	145	354	365	220	11
Autres impôts et taxes	605	565	458	207	230	269	234	4	-35
Chap.73 impôts et taxes	17 061	17 735	16 491	17 388	17 502	18 356	18 333	831	-23
	-5,58 %	3,95 %	-7,01 %	5,44 %	7,38 %	5,57 %	4,75 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

2.1.2. Les dotations et participations (chap.74)

Ce chapitre, estimé à ce stade à **3,940 MC**, comprend notamment :

- **la dotation globale de fonctionnement de l'État pour 2 953 674 €** (DGF - DSU - DNP - cf. supra § 1.2.2) ;
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement, attendu de l'État à hauteur de 45 558 € (compte 744) ;
- les dotations de l'État pour les actes d'état civil pour 23 100 € (compte 7485) et l'organisation du recensement pour 2 800 € (compte 7484) ;
- **les allocations compensatrices** de fiscalité de l'État pour **170 593 €** (cf. supra § 1.2.2) ;
- le financement par l'État du **poste** de chef de projet Petites villes de demain à hauteur de **28 462 €** (compte 74718 - cf. infra § 1.2.3), qui s'ajoute aux subventions de certains postes de personnels tels les emplois d'insertion et adultes-relais pour 21 683 € (comptes 74718, 74788) ;
- **des participations** de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **549 162 €**, soit un montant globalement stable au vu des encaissements 2022, qui comprennent (cf. supra § 1.4.1) :
 - une subvention au titre de la convention territoriale globale 2023-2026 estimée à 259 742 €, contre les 285 K€ encaissés en 2022 (soit - 10%), du fait de la dégressivité de ce financement (compte 747818) ;
 - la prestation de service ordinaire (PSO) pour l'aide à l'activité réelle des services estimée à 203 296 €, dont la hausse attendue devrait compenser la réduction de la part conventionnelle (compte 7478222) ;
 - l'aide au fonctionnement du centre socio-culturel pour 80 624 €, versée dans le cadre d'une convention spécifique pour ce service (compte 7478222) ;
 - une dotation pour les sorties familles de 3 000 € et de 2 500 € pour un projet sur l'alimentation conduit par le centre socio-culturel (compte 7478222) ;
- le contrat territorial de Savoie du Département (CTS) pour **56 000 €** (compte 7473 - cf. supra § 1.4.2) ;
- la participation de la Région aux frais des installations sportives utilisées par les lycées pour 22 700 € (compte 7472) ;
- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures³⁹ aux frais des écoles pour 36 709 € (comptes 74741, 74748, 7476) ;
- la participation du Fonds citoyen franco-allemand d'au moins 9 600 € pour le projet d'échanges avec Winnenden en mai (compte 74788).

2.1.3. Les recettes liées à l'utilisation des services (chap.70)

³⁹ Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,049 M€**, comparables à ceux de 2019 (avant la crise sanitaire), mais en réfaction sur le budget 2022 (1,118 M€), et qui comprennent :

- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour **317 058 €** (compte 708) ;
- les prestations des services **périscolaires** pour **486 186 €** (comptes 7067 et 70671) ;
- les prestations des services **sportifs et de loisirs** pour **57 055 €** (comptes 70631, 70632, 70688) ;
- les prestations des services **culturels** pour **31 700 €** (compte 7062) ;
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **59 969 €** (compte 70323) ;
- les droits de place pour 21 800 € (compte 70321) ;
- les recettes de la fourrière automobile pour 25 600 € (compte 706881) ;
- les concessions dans les cimetières pour 30 000 € (compte 70311) ;
- des revenus divers pour 19 635 € (coupes de bois, revente d'électricité des panneaux photovoltaïques, vente de produits au musée,...).

2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles comprennent notamment, pour un total de **543 691 €** (contre 575 K€ au BP 2022) :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant en baisse de 154 000 € (chap.013), la commune étant plus largement auto-assurée ;
- les loyers (en hausse d'environ 25 000 € sur le budget 2022) et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour 284 605 € (chap.75) ;
- des produits exceptionnels pour 5 000 € (chap.77) ;
- des produits financiers pour 86 € (chap.76) ;
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (chap.042).

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Nos **dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'élever à environ **21,565 M€** au budget primitif 2023, en hausse de + 2,99 %/+ 626 K€ sur le budget primitif 2022 (20,939 M€) et de + 4,86 %/+ 1,0 M€ sur le réalisé 2022 (20,565 M€).

Cette évolution s'explique essentiellement par l'évolution de nos charges de personnel, ainsi que par la pression inflationniste qui s'exerce sur le coût de fonctionnement courant de nos services.

Comme nous l'avons souligné ci-avant (cf. § 2.1), ces dépenses ont un caractère prévisionnel et leur réalisation devrait être inférieure, si le contexte général dans lequel nous avons construit nos hypothèses budgétaires ne se dégrade pas encore.

Dépenses en K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	2022p	BP 2023	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22p
Chap.012 Charges de personnel	11 106	11 500	11 557	12 131	13 100	12 506	13 170	70	664
Chap.011 Charges à caractère général	4 875	5 394	4 635	5 002	5 253	5 630	5 719	466	89
Chap.65 Autres charges de gestion courante	3 075	2 437	1 203	1 399	1 675	1 577	1 791	116	214
Chap.66 Charges financières	707	715	718	661	656	621	655	-1	34
Chap.014 FPIC et divers	203	230	245	245	245	220	220	-25	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	286	231	295	213	10	11	10	0	-1
DEPENSES RELLES FONCTIONN	20 252	20 507	18 653	19 651	20 939	20 565	21 565	626	1 000
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-7,69 %	1,26 %	-9,04 %	5,35 %	4,39 %	4,65 %	2,99 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

2.2.1. Les charges de personnel (chap.012)

Nos **lignes directrices de gestion**⁴⁰ relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026 ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre 2021, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)⁴¹ ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nos orientations tiennent compte de la poursuite de l'effort de rattrapage de nos ressources humaines, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante. Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes⁴² mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous prévoyons dans ce contexte, des **charges de personnel brutes** d'environ **13,170 M€** pour 2023 contre 13,100 M€ au budget 2022.

* * *

Les recettes en atténuation de ces dépenses, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **285 000 €**, et reviennent à leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,885 M€** pour 2023, en progression de + 2,1% sur le BP 2022, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique (+ 3,0%).

Charges nettes de personnel – budget principal

En K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	CA 2022p	BP 2023p	Evol BP23 / BP22	Evol BP23 / CA22	Evol moy 18-22
Chap.012 Charges de personnel	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 557 0,5%	12 131 5,0%	13 100 8,2% BP à BP	12 506 3,1% CA à CA	13 170 0,5% BP à BP	70	664	3,0%
Chap.013 Atténuation de charges*	126	180	228	234	225	155	154	-71	-1	5,3%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	317	211	210	130	152	87	81	-71	-6	-27,6%
Chap 74 Subventions***	80	63	37	110	105	59	50	-55	-9	-7,3%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 563 -2,7%	11 047 4,4%	11 082 0,3%	11 657 5,2%	12 618 8,9% BP à BP	12 205 4,7% CA à CA	12 865 2,2% BP à BP	267	680	3,6%

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance, ...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHP, centre de vaccination

40 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

41 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en retraite.

42 Rapport du 2 mars 2021 pour la période 2013-2019.

Les évolutions qui s'imposent à la ville

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2022, départs déduits, dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services, soit + 158 000 € ;
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T)**, pour + 27 500 € à effectif constant, qui comprend :
 - la relèvement du minimum de traitement des agents, notamment de catégorie C, au 1^{er} janvier 2023 (+ 14 500 €) ;
 - la revalorisation du SMIC (+ 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, soit + 1 000 €) ;
 - les avancements d'échelons, de grades et la promotion interne (+ 12 000 €) ;
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 9 agents contre 6 en 2022, pour 75 000 € (soit + 8 000 € par rapport à 2022) ;
- l'augmentation de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (5,17 % contre 4,14 % en 2022, soit + 21 000 €) ;
- la possible revalorisation des carrières des agents par l'État (catégories A, B et C) en 2023, qui aurait mécaniquement des répercussions sur celles de la fonction publique territoriale.

Répartition des charges de personnel du budget principal - par groupe d'articles comptables -

En K€	2018	2019	2020	2021	BP 2022	CA 2022p	BP 2023	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 18-22
- 641 rémunérations	7 621	7 966	7 982	8 382	9 235	9 615	10 066	14,7%	4,1%	6,0%
- 645 charges sociales	2 946	3 113	3 124	3 166	3 489	2 558	2 739	-19,2%	-26,7%	-3,5%
- 6455 cotisations assurances	248	252	266	292	178	170	180	-41,8%	-4,5%	-9,0%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	140	86	86	151	170	157	159	4,0%	-7,6%	2,9%
- divers	151	84	82	140	26	6	6	-95,7%	-78,6%	-55,4%
Ville	11 106	11 501	11 540	12 131	13 100	12 506	13 170	3,1%	-4,5%	3,0%

Evolution calculée au regard du réalisé N-1

Les autres mesures volontaires de gestion

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment la **démarche concertée de révision du régime indemnitaire - RIFSEEP**.

La ville d'Albertville souhaite réviser son dispositif de régime indemnitaire. Il n'est que l'une des composantes d'un véritable système de rémunération qui fait lui-même partie d'un système de gestion et de développement des ressources humaines de la collectivité. Par conséquent, l'adaptation du régime indemnitaire gagnera à se faire en prenant en compte les autres composantes du système dans le but de les coordonner et de les mettre en cohérence.

Ces composantes étant évolutives, il sera nécessaire de réexaminer régulièrement la cohérence du régime indemnitaire en place avec les autres éléments de la rémunération, tels que :

- Le niveau actuel de la masse salariale et la situation financière générale de la collectivité :
La rémunération versée aux agents constitue le premier poste des dépenses de fonctionnement. Aussi, l'autorité territoriale accorde-t-elle une attention prioritaire à son évolution, notamment lorsque ses recettes ne connaissent pas une dynamique comparable ;
- L'attractivité de la collectivité :
Selon son poids dans la rémunération globale, le régime indemnitaire peut contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité, tant pour les nouveaux agents que ceux qui sont déjà en poste. Sur le marché de l'emploi territorial, le montant du régime indemnitaire peut rendre attractive la rémunération proposée par les employeurs territoriaux et les différencier aux yeux des candidats. Ce n'est pas le cas du traitement de base car il est imposé par les textes et est donc identique pour l'ensemble des collectivités ;
- Les équilibres internes :

Les choix en matière de rémunération, et en particulier de régime indemnitaire, sont également conditionnés par la recherche des meilleurs équilibres en interne. Les agents sont attachés au sentiment de justice et d'équité, notamment sur le plan de la rémunération. La transparence des critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire y contribue fortement. La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes ou les risques liés aux missions assurées, la contribution des agents dans leur travail, participe au ressenti d'équité. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle, tout en préservant l'indispensable fonctionnement collectif.

Au-delà du RIFSEEP, la ville travaille actuellement sur une hypothèse, non encore actée à ce jour, d'octroi de tickets restaurants aux agents, qui peuvent contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité.

* * *

Le budget tient enfin compte des créations de postes suivantes :

- la **création d'un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/ accompagnement des habitants** dans le cadre du dispositif des **adultes-relais** à compter de la signature de la convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) : nouveau poste qui sera rattaché au service prévention de la délinquance et médiation sociale destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs du quartier prioritaire de la politique de la ville ; CDD à temps complet de 3 ans renouvelable. L'État accordera une aide forfaitaire annuelle pour ce recrutement, dont le montant, est fixé à 21 247 € par an ;
- l'arrivée de la **directrice de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse à temps complet** à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- la **création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour le service des systèmes d'information**, à compter du 1^{er} juillet 2023. Il s'agit de renforcer la sécurité des systèmes d'information et les moyens humains du service au moment où le télétravail sera développé au sein des services ;
- la **modification de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH les Pommiers** qui induira des recrutements supplémentaires d'animateurs (+ 7 200 € sur 9 mois en 2023).

La commune continuera à accueillir des jeunes qui accomplissent un **Service National Universel**⁴³ dans certains services municipaux (Accueil et citoyenneté, Vie locale et relations extérieures, Cérémonies et réceptions, ...).

* * *

Une attention particulière continuera d'être portée à **la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents** :

- Le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) a été remplacé, suite aux élections professionnelles 2022, par un comité social territorial, regroupant comité technique et CHSCT ;
- Le **conseiller de prévention** poursuivra sa mission d'accompagnement des services dans la mise en place d'actions et de formations en matière d'hygiène, sécurité, et conditions de travail en lien avec le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan de formation de la collectivité ;
- L'accès au **déontologue** du Centre de gestion de la Savoie⁴⁴ pour les agents territoriaux. Les missions du référent déontologue dépassent la prise en compte du simple respect de la règle de droit pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité, d'éthique. La ville et le CCAS d'Albertville ont également décidé de lui confier les missions de **réfèrent laïcité**⁴⁵ et de **réfèrent chargé de recueillir les signalements des lanceurs d'alerte** ;
- **Pour l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien être au travail**, différentes mesures sont intervenues et/ou sont envisagées pour 2023, et

43 Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

44 La loi «déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tous les agents de consulter un référent déontologue.

45 Créé par la loi du 24 août 2021.

notamment :

- **la rénovation des locaux de travail :**
 - **de l'Espace Administratif et Social :** Le guichet unique, le poste d'accueil et le rez-de-jardin seront réaménagés. Une Direction de l'Éducation, de l'Enfance, et de la Jeunesse (DEEJ) a été nouvellement créée et se situera prochainement à l'E.A.S. avec une volonté d'avoir sur un site unique l'ensemble des services relevant de la DEEJ comme cela a été fait à la Direction des Services Techniques. Cette nouvelle localisation favorisera le travail transversal des services ;
 - **de la Direction des Services Techniques :** des travaux sont prévus au Centre Technique Municipal (nouveau réfectoire, agrandissement du vestiaire femme, réaménagement du bureau du responsable du secteur bâtiments, réaménagements extérieurs) ;
- l'acquisition de **matériels limitant les risques professionnels**, dans le cadre d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des risques chimiques. Elle sera déployée en 2023, avec notamment l'installation de centrales d'eau ozonée, la mise en place de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation dans les bâtiments communaux ;
- **l'accompagnement au déploiement du télétravail.**

Il conviendra de rester enfin attentifs aux **questions d'égalité homme/femme et à la lutte contre les violences et discriminations**, pour lesquelles nous ne rencontrons pas de problème significatif à ce jour. En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la ville et le CCAS d'Albertville ont mis en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la gestion a été confiée par convention au Centre de gestion de la Savoie.

2.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011)

Nous prévoyons un **poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) de **5,719 MC**, en hausse de + 8,86 % sur le budget primitif 2022 mais de seulement + 1,59 % sur le réalisé 2022. Compte-tenu du contexte fortement inflationniste de l'année dernière (+ 7,2 % pour le panier du maire sur les 9ers mois de l'année), nous avons dû augmenter les crédits de ce chapitre en cours d'année.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte du rythme de l'inflation qui demeure soutenu en ce début d'année, pour une part importante des dépenses des communes (énergie, alimentation, produits de construction, papier,...).

Les fluides :

Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,532 MC de dépense prévisionnelle (27 % du chapitre 011). Ce poste de dépense apparaît ainsi en hausse de + 19,7 % sur les crédits concernés au BP 2022, mais de seulement + 8,2 % sur le réalisé 2022.

Rappelons que grâce à la maîtrise ancienne de ces dépenses, avec ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui un « plan de sobriété énergétique », ainsi que l'achat de l'électricité et du gaz dans le cadre de marchés groupés depuis 2015, Albertville enregistre une hausse tarifaire sur ses consommations énergétique qui demeure bien en retrait du marché (*cf. supra § 1.2.4*).

	2018	2019	2020	2021	BP 2022	Budget total 2022	CA 2022p	BP 2023p
Chapitre 011	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 253 644 €	5 953 644 €	5 629 957 €	5 719 345 €
<i>Evoluon en % (sur réalisé)</i>	1,5%	11%	-14%	8%	5%	19%	1,3%	1,59%
Dont eau et énergies	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 279 700 €	1 418 415 €	1 416 409 €	1 531 980 €
<i>Evoluon en % (sur réalisé)</i>	0,6%	-1,7%	2,6%	-8,1%	3,8%	15,1%	14,9%	8,16%
<i>% du chapitre 011</i>	27%	24%	29%	25%	24%	24%	25%	27%

La programmation événementielle :

Ce crédit couvre également les frais liés à la programmation événementielle de la commune, qui comprend notamment :

- les foires de printemps et d'automne ;
- un concert à l'initiative de la ville au Dôme théâtre ;

- le festival des jardins alpestres (mai) ;
- la fête de la musique (juin) ;
- les concerts de l'été et la fête nationale du 14 juillet ;
- le forum des associations (septembre) ;
- les fêtes de fin d'année.

2.2.3. L'action sociale (chap.65)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée, en première approche, à **100 000 €**, comme en 2019-2021.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évolué de manière significative pour l'instant.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de 19 000 €, comme en 2020-2022.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1^{er} rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

Le centre socio-culturel (CSC) :

Pour rappel, le **contrat d'animation globale de notre centre socio-culturel (CSC)** a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020, après avoir été élaboré en partenariat avec la Fédération des centres sociaux.

Les actions de soutien à la parentalité y ont été renforcées, notamment le développement de l'accompagnement à la scolarité dans les écoles d'Albertville et les ateliers enfants-parents dans le cadre de la structure labellisée Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les liens familiaux et intergénérationnels sont privilégiés lors des sorties familles accessibles à tous. Les animations et événements festifs favorisant le vivre ensemble, l'accès à la culture et à l'ensemble des structures de droit commun pour les publics fragilisés, font également partie du projet famille.

Les actions d'accompagnement des usagers, notamment par le biais de la cyberbase et du point relais CAF, restent une mission centrale du CSC, avec une fréquentation en forte hausse depuis l'extension de la maison Aubry et l'accueil de la CAF dans ces locaux.

Les dépenses de fonctionnement du CSC, hors frais de personnel, s'établissent prévisionnellement à **69 000 €** (68 000 € au BP 2022).

2.2.4. Le soutien à la vie associative et aux tiers (chap.65)

Les subventions aux associations :

300 associations entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de **745 000 € est reconduite** en subvention à leur profit pour 2023, en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2023, qui sera défini par le comité de pilotage,
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels (le festival des musiques militaires en juillet, le Grand Bivouac en octobre,...).

Subventions aux associations	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023p
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	759 843	739 521	699 696	693 499	779 065	

La contribution à l'école privée sous contrat :

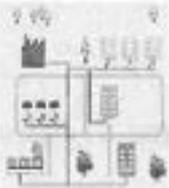
Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'école privée sous contrat Saint-François. Elle est estimée par prudence à ce stade à **270 000 €** pour 2023, soit à un niveau comparable aux 267 018 € versés en 2022.

Cette hypothèse tient notamment compte de la démarche communale de maîtrise des coûts de revient des écoles publiques (travaux de rénovation énergétique, rationalisation de l'usage des bâtiments scolaires,...), mais également de la baisse des effectifs de l'école privée à la rentrée 2022-2023.

2.2.5. Des projets pour les services gérés au travers de budgets annexes (chap.65 et 67)

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe.

A ce stade, nous tablons sur les hypothèses suivantes pour l'établissement de leurs budgets primitifs 2023 :

<p>Réseau de chaleur</p> 	<p>Réseau et sa chaufferie bois énergie mis en service fin 2019</p> <p>Service faisant l'objet d'une délégation de service public</p> <p>Fonctionnement</p> <p>Perception de redevances contractuelles dues par le délégataire (pour la mise à disposition des biens, l'occupation domaniale, le contrôle de la délégation de service public), qui couvrent pour l'essentiel les frais restant à la charge de la commune.</p> <p>Etude du schéma directeur du réseau (réglementaire) en 2023.</p> <p>Subvention communale = 82 500 €</p> <p>Investissement</p> <p>Le remboursement des emprunts sera couvert par la redevance due par le fermier.</p> <p>Le prêt relai pourra être remboursé partiellement durant l'année, en fonction des versements de subventions.</p> <p>Pas d'avance communale.</p>
<p>Cuisine centrale</p> 	<p>Poursuite du développement des approvisionnements en circuits courts et produits de qualité :</p> <p>Service qui a fortement augmenté son activité avec de nouveaux clients extérieurs.</p> <p>Dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) déployé à l'échelle intercommunale, et auquel la ville contribue activement, des conventions partenariales ont été signées à compter de l'été 2021 avec des producteurs locaux (y compris la ferme urbaine de la Contamine) pour développer et pérenniser nos achats en circuits courts, tout en facilitant la programmation des producteurs et en consolidant leur revenu.</p> <p>Fonctionnement</p> <p>Pas de subvention communale, comme depuis 2019, au budget primitif.</p>

<p>Parking souterrain de l'Hôtel de ville</p> 	<p>Gestion confiée à un gérant, Indigo, depuis le 1^{er} février 2017.</p> <p>Le parking représente un outil d'attractivité du centre ville et est partie intégrante à ce titre de la définition de la stratégie commerciale de la commune.</p> <p>Fonctionnement Subvention communale = 50 000 €, comme en 2022.</p> <p>Investissement Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements, en sachant que des travaux de sécurité et mises aux normes, mais aussi de modernisation des outils de paiement, ont été engagés en 2022.</p> <p>Pas d'avance communale.</p>
<p>Location de locaux professionnels à TVA</p> 	<p>Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion des Centre des finances publiques, Centre de Ski et de Snowboard et divers locaux loués à des professionnels.</p> <p>Un nouveau projet pour le Campus des métiers de la montagne est lancé, afin de l'héberger en 2024 dans des locaux de la SEM4V aménagés à cet effet.</p> <p>Fonctionnement Subvention communale = 131 500 €, comme en 2022.</p> <p>Investissement Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements.</p> <p>Pas d'avance communale.</p>

2.2.6. Les charges financières (chap.66)

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à **655 000 €**, contre un réalisé 2022 de 620 937 € (656 306 € étaient prévus au BP 2022).

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 65 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2023.

2.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement

Elles comprennent, pour un total de **1 530 159 €** :

- la contribution au FPIC, prévue à hauteur de 220 159 € (cf. supra § 1.2.2) (chap.014) ;
- des dépenses exceptionnelles à hauteur de 10 000 € (chap.67) ;
- les dotations aux amortissements pour 1,300 M€ (opérations d'ordre - chap.042).

2.3. Notre niveau prévisionnel d'épargne

Au final, l'équilibre de la section fonctionnement aboutirait à une **capacité d'autofinancement d'environ 2,300 M€ au budget primitif 2023** (2,220 M€ au budget primitif 2022), ventilée comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 1,300 M€ ;
- un virement complémentaire à la section d'investissement pour 1,000 M€.

* * *

La capacité d'épargne de la commune a été soumise pendant de nombreuses années à la réduction des dotations de l'État et de ses marges de manœuvre fiscales, suite aux différentes réformes nationales (cf. supra § 1.2.1).

En 2023, et compte-tenu de l'inflation, la loi de finances inverse ce mouvement pour les communes, avec une forte revalorisation forfaitaire de leurs bases du foncier bâti et des dotations de l'État orientées à la hausse (cf. supra § 1.2.2). Il s'agit d'offrir aux communes de nouvelles ressources pour faire face, au moins partiellement et de manière conjoncturelle, au choc de l'inflation.

L'indice de revalorisation du « panier du maire »⁴⁶ (+ 7,2 % sur les 9^{ers} mois de 2022) reste toujours

⁴⁶ Le panier du maire est constitué des dépenses types moyennes d'une commune. Sa revalorisation annuelle est supérieure à l'indice moyen des prix à la consommation.

supérieur à l'inflation moyenne, elle-même très élevée au regard de ses niveaux antérieurs (+ 6,00 % en 2023 et attendue au même niveau pour 2023 -cf. supra § 1.2).

Albertville doit également produire un effort financier complémentaire pour renforcer ses ressources humaines (cf. supra § 2.2.1).

* * *

Cette épargne sera abondée **en cours d'année**, pour être portée à environ **3,150 MC**, son **niveau annuel cible** dans le plan de financement de notre plan pluriannuel d'investissement (cf. infra § 2.4), une fois pris en compte :

- la reprise des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement 2022 étant estimé à ce stade⁴⁷ à 3,906 M€ ;
- les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de cessions,...), ou dont les réalisations seront supérieures aux prévisions initiales (produits des contributions directes locales, taxe additionnelle aux droits de mutation, produits des services,...) ;
- des dépenses moindres que celles budgétées, puisque nous sommes tenus à des règles comptables de prudence et d'exhaustivité pour la détermination de ces crédits budgétaires en début d'année.

2.4. Le projet d'équipement 2023 s'inscrit dans les grandes lignes du PPI 2021-2026

Nous projetons un **effort d'investissement annuel moyen** d'environ **5,730 MC pour le budget principal sur la période 2023-2026** (hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2023 lors du vote du budget supplémentaire), qui s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cet effort d'équipement correspond au **niveau moyen réalisé par les communes de notre strate démographique** ainsi qu'aux **capacités financières de la commune**, avec notamment une épargne cible annuelle moyenne d'environ 3,150 M€ et un taux de subventionnement moyen de 18 % de ses projets d'équipement.

Cet effort d'investissement est compatible également avec notre objectif de **désendetter** la commune **sur le mandat d'environ - 2 MC**, soit un **encours passant de 29,8 MC fin 2020 à 27,8 MC fin 2026**. Cet encours est celui que la commune affichait à la fin 2021 et que nous nous emploierons donc à stabiliser.

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2023 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général, particulièrement complexe et mouvant.**

2.4.1. Les sources de financement

Cet effort d'équipement sera tout d'abord financé par notre **autofinancement : 2,300 MC au stade du budget primitif** (amortissements compris pour 1,300 M€ cf. supra § 2.3).

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront pour le budget principal :

- du fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) pour **509 000 €** (cf. supra § 1.2.4) ;
- de la **taxe d'aménagement**, évaluée prudemment à **300 000 €** (250 000 € au BP 2022) au vu du montant important qui a été encaissé en 2022 (488 456 €), en raison de la stratégie de régulation urbaine qui a été adoptée à la fin 2021, mais aussi des inquiétudes qui se font jour quant à l'évolution du marché immobilier (cf supra § 2.1.1) ;
- du produit des **amendes de police**, estimé par défaut à **200 000 €**, au vu des réalisés 2021 et 2022 (respectivement 148 642 € et 252 643 €) ;
- une subvention de l'**AMI Sequoia** pour le schéma directeur des travaux sur les bâtiments scolaires de **9 000 €** ;
- des **cessions foncières** pourraient être concrétisées dans le courant de l'année mais ne seront sans doute pas certaines au moment du budget primitif. Elles seront donc prises en compte ultérieurement, pour un montant estimé à ce stade à 720 000 €.

Ces recettes s'élèvent prévisionnellement **au global à 3,318 MC**, et **couvrent aisément le montant du remboursement du capital de la dette**, qui s'élève à 2,520 M€ pour la dette existante au 1^{er} janvier.

47 Les opérations de fin d'exercice sont en cours de comptabilisation.

Notre projet de BP 2023 tiendra également compte d'un crédit de 305 465 € pour les remboursements potentiels au titre des emprunts qui seront souscrits dans l'année, ce qui portera le **crédit pour le remboursement de l'annuité en capital de la dette à 2,825 M€ au BP 2023**. Ces **annuités nouvelles** pourront également être couvertes par les recettes ci-dessus.

* * *

Afin d'assurer l'équilibre du **budget primitif 2023**, un **crédit d'emprunt à souscrire** est projeté à hauteur de **8,045 M€**. La commune doit en effet **pouvoir financer la tranche 2023 de ses travaux sur les bâtiments scolaires dès le début de l'année, soit 4,271 M€** en coût net pour les écoles Val des Roses et Pargoud, dans l'attente des subventions qui ne seront notifiées qu'en cours d'année, et versées pour partie en 2023 au titre de ces chantiers (pour environ 1,020 M€).

Cependant, **le recours à l'emprunt sera ramené à un maximum de 4,326 M€ en cours d'année**, pour une annuité de la dette en capital s'élèverait à 2,825 M€. La commune s'endetterait donc sous ces hypothèses de + 1,501 M€ en 2023.

Cette réduction du recours à l'emprunt sera rendue possible par :

- la reprise des excédents antérieurs au budget supplémentaire 2023 (excédent de fonctionnement estimé à 3,906 M€ et excédent d'investissement à 615 K€ à ce stade) ;
- mais également la budgétisation des subventions d'investissement 2023 une fois leur notification intervenue.

Un endettement comparable serait répété en 2024 (1,741 M€), sous l'effet de la dernière tranche de travaux pour le groupe scolaire du Val des Roses.

Sur les deux derniers exercices du mandat, le programme d'équipement est ajusté pour couvrir les besoins prioritaires de la commune, notamment en matière de dépenses « incompressibles », et permettre de redescendre progressivement l'encours de la dette à 27,833 M€. La commune serait ainsi en mesure de se désendetter de 2,023 M€ d'ici la fin du mandat en 2026.

L'anticipation de ces recettes au BP 2023, vise à nous permettre :

- d'honorer les factures des travaux de rénovation de nos écoles, qui s'inscrivent dans des opérations pluriannuelles dont les crédits de paiement 2023 sont obligatoirement prévus au budget primitif (cf. infra § 2.4.3) ;
- de publier des appels d'offres de marchés publics au 1^{er} semestre et donc d'optimiser ainsi le cadencement de nos opérations d'équipement sur l'exercice ;
- mais également d'adresser les demandes de subventions à l'Etat.

Cette anticipation de notre programme de dépenses, sans prise de risque financier, permet par ailleurs à la commune de participer **directement** à la vitalité économique de son territoire.

* * *

Le tableau ci-après synthétise les grands équilibres **prévisionnels** qui ressortent des différentes hypothèses de dépenses et recettes pour la section **d'investissement** du budget primitif 2023 :

Pour le budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Ces diverses recettes pourraient s'élever au minimum à :		3,318 M€
- autofinancement		2,300 M€
- FCTVA		0,509 M€
- taxe d'aménagement		0,300 M€
- amendes de police		0,200 M€
- subvention du schéma directeur des travaux sur les écoles (AMI Sequoia)		0,009 M€
- cessions		*
Le remboursement d'emprunt s'élève à :	2,825 M€	
(dont 305 K€ pour les annuités des nouveaux emprunts à souscrire en 2023)		
Les fonds à verser aux tiers et budgets annexes sont estimés à :	0,404 M€	
- Annuité du portage financier de l'EPFL - Contamine pour NPNRU	0,258 M€	
- Subventions aux tiers (Plan Qualité routière, habitat,...)	0,145 M€	
Le recours à l'emprunt est prévu au BP 2023 à hauteur de :		8,045 M€
(3,719 M€ à retirer en cours d'année, après affectation des résultats 2022, notification des subventions,...)		

L'effort d'équipement propre envisageable est donc de : (montant net des subventions)	8,134 M€	
	TOTAL	11,363 M€ 11,363 M€

Un effort d'équipement propre, net des subventions affectées, est envisageable à hauteur de **8,134 M€ dès le BP 2023**, sous ces hypothèses (après retrait des 404 K€ d'engagements auprès des tiers).

Cet effort d'équipement est réparti en deux catégories d'opérations dans le PPI 2021-2026 :

- des crédits d'équipement « incompressibles » pour le maintien du patrimoine communal et la couverture des engagements en cours auprès des tiers ;
- des crédits pour des projets programmés ou lancés, qui englobent entre autres les crédits de paiement des autorisations de programme pluriannuelles.

* * *

Projetées sur la période 2023-2026, voici synthétisées dans le tableau ci-après nos hypothèses de financement du PPI, ainsi que le montant annuel des investissements qu'elles permettent à minima d'envisager, avec :

- un taux de subventionnement moyen des opérations d'équipement de 18 % ;
- et un encours de la dette en réduction d'environ - 2 M€ sur le mandat 2020-2026.

	BP 2023	Budget total 2023	2024	2025	2026	TOTAL 2023-2026 prévu	Mois / an
Ressources disponibles	8 537 987	9 900 483	6 390 303	3 881 832	2 747 773	22 920 390	5 730 098
Epargne de l'année:	2 300 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	12 600 000	3 150 000
Epargne historique :		3 301 742				3 301 742	825 436
Rembours capital de la dette :	-2 825 469	-2 825 469	-3 137 898	-3 479 281	-3 632 480	-13 075 128	-3 268 782
Diverses recettes d'investissement :	809 000	1 739 000	1 298 898	1 620 716	1 081 040	5 739 654	1 434 913
FCTVA (16,404%)	509 000	509 000	639 398	1 311 216	811 040	3 270 654	817 663
Taxe d'aménagement	300 000	300 000	300 000	250 000	250 000	1 100 000	275 000
Cessions :		720 000	320 000	20 000	20 000	1 080 000	270 000
Subventions non affectées ou historiques :	209 000	209 000	200 000	944 867	522 867	1 896 733	474 183
Amendes de police	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000	200 000
AMI Sequoia - étude schéma directeur écoles	9 000	9 000				9 000	2 250
Par hypothèse subvention pour taux moyen 18 % an		0	0	754 867	322 867	1 087 733	271 933
Emprunts souscrits (hypo stabilité encours) :	8 045 456	4 326 210	4 879 303	1 625 530	1 626 346	12 457 389	3 114 347
Encours de la dette au 31 déc N	33 661 684	29 942 438	31 683 843	29 830 092	27 823 958		
Soit évolution annuelle	5 219 987	1 500 741	1 741 405	1 952 751	-2 006 134		
Soit évolution sur le mandat					-2 023 991		
A - Effort d'équipement possible	8 537 987	9 900 483	6 390 303	3 881 832	2 747 773	22 920 390	5 730 098
B1 - Engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes:	403 665	648 797	453 797	455 321	456 846	1 814 761	453 690

2.4.2. Les crédits d'équipement « incompressibles »

Cette catégorie d'opérations d'équipement comprend :

- les opérations d'équipement qui font l'objet d'engagements juridiques fermes de la collectivité, tant auprès des tiers que des budgets annexes de la commune ;
- ou qui lui permettent d'assurer l'entretien de son patrimoine en « bon père de famille », avec la création d'enveloppes d'intervention pour les principaux enjeux en ce domaine (écoles, bâtiments, rues, parc auto, gestion foncière) ;
- ainsi que la prise en compte des enjeux de la transition écologique au travers d'un plan de sobriété, financé notamment par le fonds intracring pour des mesures d'économie d'énergie.

Projetées sur la période 2023-2026, voici nos hypothèses de crédits « incompressibles » du PPI et le montant annuel des investissements résiduels qu'elles permettent à minima d'envisager, au vu des ressources attendues (cf. supra § 2.4.1) :

	BP 2023	Budget total 2023	2024	2025	2026	TOTAL 2023-2026 prév.	Moy / an
B- Dépenses incompressibles	2 849 869	3 992 725	3 331 659	3 201 182	3 189 773	13 715 337	3 428 834
B1- Engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes:	403 669	448 797	453 797	455 321	456 846	1 814 761	453 690
B2- Patrimoine communal:	2 246 200	2 973 652	2 434 867	2 284 867	2 284 867	9 978 252	2 494 563
Travaux d'entretien récurrent et renouvellement d'équipement :	743 432	1 023 101	725 700	725 700	725 700	3 200 201	800 050
Équipement numérique de travail pour écoles	155 000	160 000	10 000	10 000	10 000	190 000	47 500
Subv M EN - projets pédago numérique écoles	-90 090	-90 090				-90 090	-22 523
PPI écoles hors grosses opérations	75 000	150 000	150 000	150 000	150 000	600 000	150 000
PPI autres bâtiments :	115 000	230 000	230 000	80 000	80 000	620 000	155 000
Maintenance annuelle - CTM	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000	40 000
Maintenance aet bâtiments sportifs	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	160 000	40 000
Ad'AP	75 000	150 000	150 000			300 000	75 000
PPI parc auto (essentiellement poids lourds)	200 000	450 000	450 000	450 000	450 000	1 800 000	450 000
PPI axes :	727 768	550 551	579 167	579 167	579 167	2 288 051	572 013
Travaux	727 768	802 768	600 000	600 000	600 000	2 602 768	650 692
Subventions		252 217	20 833	20 833	20 833	314 717	78 679
Chemin d'accès château Rouge	200 000	200 000				200 000	50 000
PPI acquisitions foncières	150 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000	300 000
Extension réseau Enedis / projets privés	35 000	70 000				70 000	17 500
B3-PPI plan de sobriété (financ intracfin)	200 000	570 274	442 994	460 994	448 060	1 922 324	480 581

Les engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprendront au BP 2023 :

- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU¹), soit **258 418 €**, auxquels pourraient s'ajouter 35 128 € au titre de la convention pour le quartier de la gare ;
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental de 140 254 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville ;
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arllysère.

Le patrimoine communal

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, nous vous proposons de prévoir une enveloppe d'**environ 2,5 M€ par an** pour l'effort annuel d'entretien-renouvellement du patrimoine communal.

Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et coûts de réparation), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques).

Pour rappel, nous avons lancé différentes études thématiques en 2021 pour affiner l'analyse de nos besoins et de leur programmation. Les habitants et usagers ont été associés à cette démarche (écoles, rues Ad'AP,...).

Cette enveloppe est elle-même répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, étant relevé que cette enveloppe sera ouverte en deux temps au cours de l'exercice 2023 (comme chaque année) pour ne pas bloquer inutilement des crédits dès le budget primitif. Cette enveloppe comprend :

- un crédit pour les **travaux d'entretien récurrent du patrimoine et le renouvellement des équipements** :
 - 150 000 € seront notamment inscrits pour l'**équipement numérique des écoles**, ce qui nous permettra de finaliser ce programme en réalisant le câblage des écoles élémentaires, avec le soutien de l'État à hauteur d'un solde de subvention de 90 090 € ;
- un **PPI écoles** :
 - 150 000 € de **travaux annuels de gros entretien**, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorisés au vu des recommandations du schéma directeur des écoles. Ce PPI est financé aux 3/4 par le fonds intracfin décrit

- ci-après, puisque de nombreux travaux concernent la transition énergétique de nos écoles ;
- un **PPI bâtiments** :
 - 80 000 € de **maintenance annuelle**, y compris pour les bâtiments sportifs ;
 - 150 000 € de travaux pour l'**accessibilité**, programmés annuellement entre 2023 et 2024 (sans compter les frais afférents qui seront inclus directement dans les opérations lourdes de rénovation du bâti) ;
 - un **PPI rues** :
 - 150 000 € de **travaux de maintenance**, pour les réseaux, la mobilité douce, le marquage au sol.
Les travaux destinés au vélo devraient être cofinancés par Arlysère à 50 %, dans le cadre de son schéma directeur vélo. Une subvention de 20 833 € est attendue en cours d'année.
 - 450 000 € pour les **travaux du schéma directeur rues**, qui seront portés cette année à 502 768 € au titre des travaux d'aménagement de la **route de Pallud**.
Ces derniers travaux devraient être cofinancés par le Département, au titre des équipements structurants. Une subvention de 231 374 € est attendue en cours d'année (soit 47 % du projet).
 - un **PPI parc automobile** : 450 000 € par an pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services ;
 - un **PPI acquisitions foncières** : 300 000 € par an, pour réguler le développement urbain.

Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie

Le fonds intracting est alimenté par :

- les économies d'énergie générées par les mesures qu'il a financées antérieurement (une partie de l'épargne dégagée en fonctionnement lui est affectée à due concurrence) ;
- le produit communal de l'accise sur l'électricité (cf. supra § 2.1.1) qui transite pour ce faire en investissement via l'autofinancement ;
- les dotations facultatives aux amortissements des travaux de rénovation thermique de certains bâtiments.

Il devrait être doté d'environ **670 000 € en 2023** et nous permettra d'investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie de notre « plan de sobriété », pour un retour rapide sur investissement. Il contribue également à l'amélioration de notre empreinte écologique. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent 27 % de nos charges générales (cf. supra § 2.2.2).

Des travaux ont d'ores et déjà été lancés au titre de la tranche 2023 par les services techniques, pour 104 000 €. Une sous-enveloppe annuelle de 100 000 € est réservée prioritairement aux travaux de transition énergétique sur nos bâtiments scolaires, tels qu'identifiés dans notre « plan écoles ».

2.4.3. Les opérations lourdes et pluriannuelles (AP/CP)

Aucune ouverture d'AP/CP n'est prévue sur 2023.

Les trois AP/CP en cours :

N°	Objet	Révision BP 2023	Montant AP après BP 2023	Réalisé historique total	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	388 000	3 496 868	1 850 442,42	386 500	310 000	78 000	
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		1 859 000		564 000	1 295 000		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses		8 474 000		500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
TOTAL AP ville en cours - € TTC		388 000	13 829 868	1 850 442,42	1 451 000	5 209 400	3 866 450	580 650

Le lancement des travaux lourds de **rénovation-extension de l'école du Val des Roses**, la plus grosse opération d'investissement du mandat, est prévu à compter de mai 2023.

Pour rappel, cette opération inscrite au NPNRU⁴⁸, ainsi qu'au contrat de plan Etat-Région (CPER). Elle est réalisée dans le cadre d'un **marché global de performance énergétique (MGPE)**. Pour la conduite de ce marché, nous sommes assistés par la SPL Oser⁴⁹, dont l'expertise est largement reconnue dans la conduite de ce type d'opération complexe, qui mêle adaptation du bâti aux exigences de l'école du 21^{ème} siècle et objectifs de la transition écologique.

48 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

49 Société publique locale dont la ville est devenue actionnaire en 2019 et à qui nous avons confié un mandat pour cette opération.

La finalisation de son plan de financement est en cours de négociation, avec notamment :

- l'État pour la DSIL 2023 dans le cadre du CPER : 500 000 € demandés, en complément des 560 000 € accordés en 2022 (DSIL et FNADT) ;
- la Région pour le CPER : 1 000 000 € demandés ;
- le Département pour l'enveloppe école du contrat départemental : 550 000 € demandés ;
- Arlysère, pour le versement des 10 200 € de l'AMI Sequoia pour l'AMO⁵⁰ de la SPL Oser ;
- la Banque des Territoires :
 - 3 000 000 € demandés au titre de son dispositif d'intracring sécurisé (taux de 0,75 % sur 10 ans) ;
 - voire un prêt bonifié long terme sur les fonds de la Banque Européenne d'Investissement dont elle est gestionnaire.

Ce sont au total 2,720 M€ de subventions qui sont attendues pour cette opération, dont 1,161 M€ pourraient être versés en 2023 au titre d'acomptes. La poursuite du versement des subventions devrait représenter 919 K€ en 2024 et 442 K€ en 2026. La commune devra donc supporter en partie le portage financier de ces versements à terme.

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par deux nouvelles tranches de crédits de paiement à hauteur de 388 000 €, afin de finaliser :

- le déploiement de la boucle GFU ;
- et achever l'installation des caméras de vidéo-protection déjà programmées pour 2021-2022, qui est financée par le FIPD 2022 à hauteur de 44 645 €.

Pour financer la dernière tranche de **rénovation de l'école Pargoud** en 2023⁵¹, la commune bénéficie du **cofinancement** de l'État (DSIL 2021) et du Département (Contrat territorial de Savoie-CTS), pour un montant global notifié de **487 500 €**, à encaisser en 2023

2.4.3. Les autres projets d'équipement propres du budget 2023

D'autres dépenses équipements sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2023, telles que :

- **écoles :**
 - programme d'**aménagement de cours résilientes** : préau de Pargoud pour 31 560 €, l'aménagement de la cour de l'école M. Sibille étant prévu sur les crédits du budget supplémentaire pour 100 K€ ;
- **culture et patrimoine :**
 - **travaux de sécurité pour le théâtre de Maistre** pour environ 400 000 €, financés pour partie grâce au mécénat de Cultura (15 000 €) ;
 - étude en vue de **réaménagement de l'octroi** pour 25 000 €, des travaux étant programmés au PPI à hauteur de 165 000 € en cours d'année à ce stade, par précaution ;
 - suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de **restauration des monuments commémoratifs** (18 500 €), pour lequel nous espérons un cofinancement des associations d'anciens combattants à hauteur de 1 600 € ;
 - encaissement de la subvention départementale de 38 520 € pour la rénovation du portail et des portes latérales de l'église Saint-Grat ;
- **jeunesse, sport, loisirs :**
 - achèvement de la **rénovation du stade Jo Fessler** pour 92 700 € (étanchéité de la toiture et cheminement PMR) ;
 - **des travaux** sur les équipements de **chauffage du stade olympique** sont à l'étude pour un montant estimé à 292 200 €, qui pourraient être inscrits en cours d'année,
- **autres projets de bâtiments :**
 - **l'aménagement des locaux de l'Espace administratif et social** (571 333 €),

50 AMO assistance à maîtrise d'ouvrage.

51 1ère tranche de travaux engagée en 2019.

pour regrouper les agents de la nouvelle direction éducation enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés pour partie à La Poste , avec le soutien de l'État et du Département à hauteur de 90 927 € ;

- l'aménagement du bâtiment du CTM (243 488 €), avec la rénovation des vestiaires des agents féminins et du réfectoire, avec des crédits ouverts en cours d'année ;
 - la réhabilitation du bâtiment **Les Colombes** (470 715 €), avec l'aide de la CAF à hauteur de 313 810 € (80 % du montant HT), afin d'héberger des professionnels de santé ;
 - le réaménagement de l'**ex Maison de la Justice et du Droit** pour 40 000 € ;
 - le réaménagement **mobilier de la salle du conseil municipal** est à l'étude, pour améliorer sa fonctionnalité. Un montant de 100 000 € est prévu à ce titre au PPI en cours d'année 2023 ;
- **espaces publics et réseaux :**
 - **les aménagements des abords du Mât Olympique** (477 667 €) en cours d'année, avec le soutien du Département pour 106 809 € de subvention restant à percevoir pour ce projet ;
 - le lancement des études pour un schéma directeur du réseau des eaux pluviales (30 000 €).

Ces projets complémentaires s'inscrivent dans la dernière rubrique des dépenses d'équipement du PPI sur la période 2022-2026, à ce stade, au vu des ressources attendues (cf. *supra* § 2.4.1) et des dépenses « incompressibles » à financer prioritairement (cf. *supra* § 2.4.2).

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les différents projets d'investissement programmés, y compris les AP/CP, mais hors les dépenses incompressibles.

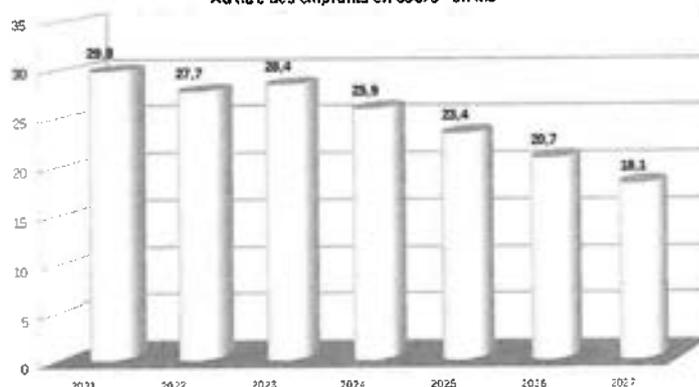
	BP 2023	Budget local 2023	2024	2025	2026	TOTAL 2023- 2026 prévis	Moy / an
C- Projets programmés / lancés	5 688 118	5 907 758	3 058 645	680 650	-442 000	9 205 053	2 301 263
C1- Plan écoles	4 302 772	3 282 466	2 969 245	680 650	-442 000	6 490 361	1 622 590
Rénov école élémentaire Pargoud – AP	807 500	807 500				807 500	201 875
Travaux	1 295 000	1 295 000				1 295 000	323 750
Subventions	487 500	487 500				487 500	121 875
Rénovation école du Val des Roses (CPE) – AP	3 463 712	2 443 406	2 869 245	580 650	-442 000	5 451 301	1 362 825
Travaux et coûts divers	3 604 400	3 604 400	3 788 450	580 650	0	7 973 500	1 993 375
Subventions	140 688	1 160 994	919 205	0	442 000	2 522 199	630 550
Coût d'écoles résilientes	31 560	31 560	100 000	100 000		231 560	57 890
C2- Culture, patrimoine	389 980	553 380	11 400			564 780	141 195
Eglise de Conlans – entretien monument historiq	-38 520	-38 520				-38 520	-9 630
Subvention DRAC et CD73 – monuments inscrits	38 520	38 520				38 520	9 630
PPI restauration monuments commémoratifs	18 500	16 900	11 400			28 300	7 075
Travaux	18 500	16 500	13 000			31 500	7 875
Subventions		1 600	1 600			3 200	800
Océrol – Réhabilitation (clos et couvert)	25 000	190 000				190 000	47 500
Théâtre de Maistre	385 000	385 000				385 000	96 250
Travaux sécurité plancher SSI chauffage	400 000	400 000				400 000	100 000
Mécanat	15 000	15 000				15 000	3 750
C3- Jeunesse, sport, loisirs	249 605	541 805				541 805	135 451
Rénovation stade Jo Fessler	92 700	92 700				92 700	23 175
Amenagement stade PO		292 200				292 200	73 050
Réhabilitation bâtiment Les Colombes	156 905	156 905				156 905	39 226
Travaux	470 715	470 715				470 715	117 679
Subv CAF	313 810	313 810				313 810	78 453
C4- Autres projets bâtiments	480 406	863 894				863 894	215 974
Mairie		100 000				100 000	25 000
Réhabilitation du CFM – locaux DUST		243 488				243 488	60 872
Amenagement locaux EAS :	480 406	480 406				480 406	120 102
Travaux	571 333	571 333				571 333	142 833
Subventions	90 927	90 927				90 927	22 732
Taxe de bâtiment pour l'ex-MJD		40 000				40 000	10 000
C6- Espaces publics réseaux hors schéma direct rues		400 858				400 858	100 215
Parc olympique		370 858				370 858	92 715
Travaux		477 667				477 667	119 417
Subventions		106 809				106 809	26 702
Réseau eaux pluviales – schéma directeur		30 000				30 000	7 500
CF- Equipements ville intelligente – AP/CP	265 355	265 355	78 000			343 355	85 839

2.6. La dette

2.6.1. La dette propre du budget principal

Notre **encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 28,442 M€ sur le budget principal**. La commune doit faire face à une annuité en capital d'environ 2,6 M€ par an au cours des trois prochaines années.

Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 1er janvier
Autre des emprunts en cours - en M€



* * *

En 2022, différents prêts ont été souscrits et mobilisés pour un total de 3 040 000 € :

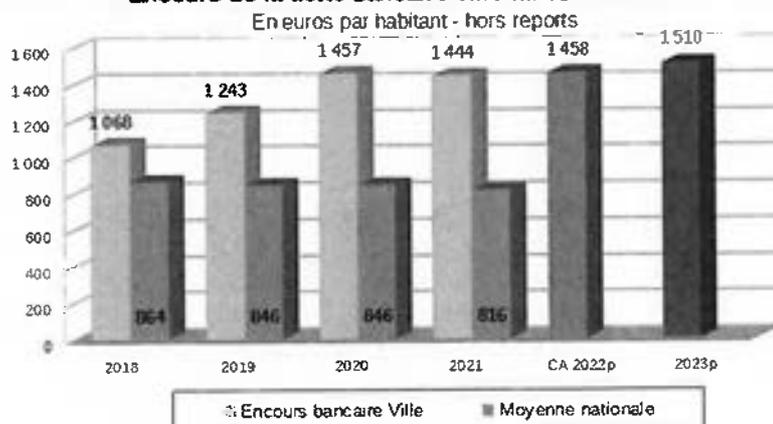
	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Caisse d'Epargne	1 200 000 €	15 ans	Fixe	1,68 %	Non affecté
Crédit Agricole	1 200 000 €	15 ans	Fixe	1,69 %	Non affecté
La Nef	640 000 €	20 ans	Fixe	1,35 %	Banque éthique et solidaire. Taux bien inférieur aux marchés financiers puisqu'elle a accès à d'autres fonds. Pour les travaux de rénovation de l'école Pargoud et du stade Jo Fessler
TOTAL	3 040 000 €				

* * *

Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 458 €/habitant fin 2022** (contre 1 444 € en 2021) et reste bien supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (816 €/hab. en 2021 - 846 € en 2020). Sous l'hypothèse d'un endettement de + 1,500 M€ en 2023, ce ratio atteindrait **1 510 €/habitant en fin d'année**.

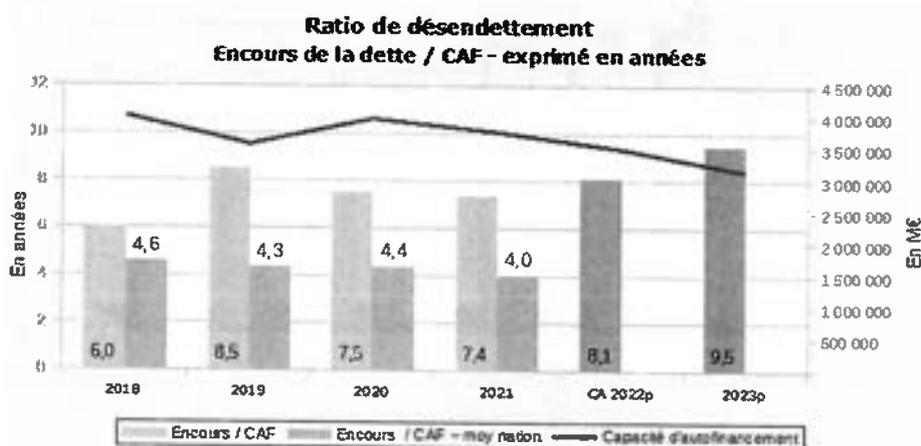
Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenus ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.

Encours de la dette bancaire ville au 31 décembre



Le **ratio de désendettement** demeurerait en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques, à **9,5 ans fin 2023**. Le contexte général très incertain et inflationniste invite cependant à la prudence pour conserver un ratio satisfaisant. C'est la raison pour

laquelle nous portons une attention particulière à la maîtrise de nos dépenses de gestion et que nous avons pour objectif un désendettement de 2 M€ sur le mandat.

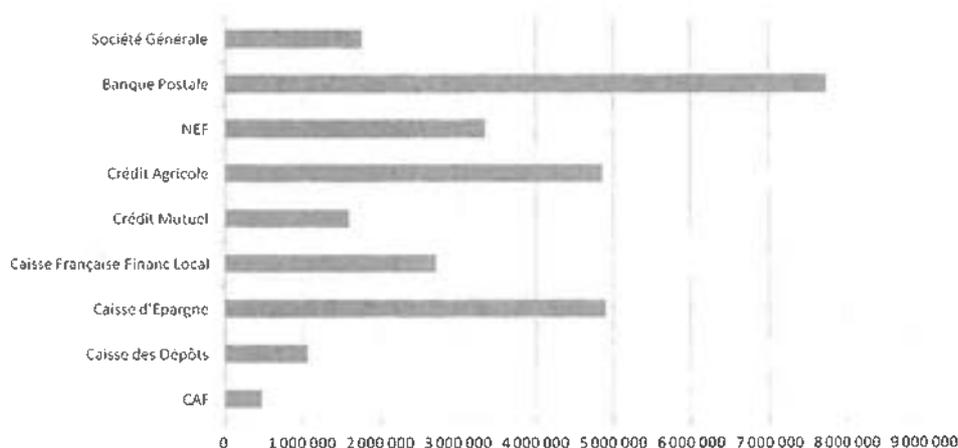


* * *

La **structure de l'endettement communal est saine** puisqu'elle ne comporte aucun emprunt à risque et que l'encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local. On peut relever les caractéristiques suivantes :

- Des prêts ont été souscrits auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales et de la Banque des Territoires** (groupe CDC) à **taux 0 %** pour un encours au 1^{er} janvier 2023 de **986 542 €** (soit **4 % de la dette**, contre 2 % en 2022). Ils ont financé la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 et la construction de la Maison de l'enfance en 2019, ainsi que l'extension du point info relais CAF n 2019 ;
- Une partie de cet encours de dette a été souscrit auprès de la Nef, une **banque éthique et solidaire**, qui s'élève à **3,346 M€** au 1^{er} janvier (soit **14 % de la dette**, contre 11 % en 2022) ;
- Des emprunts relèvent d'offres de prêts spécifiques finançant la **transition écologique**. Il en va ainsi pour **11 % de l'encours total**, soit **2,679 M€** :
 - deux prêts souscrits en 2015-2016 pour l'isolation thermique et le réaménagement de La Poste (encours de 925 872 € au 1^{er} janvier) ;
 - deux prêts pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 (encours de 521 875 €), qui font aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués ;
 - un prêt vert pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 (encours de 840 600 €) ;
 - un prêt pour la rénovation de la Maison Mathias souscrit en 2019 (encours de 391 000 €).

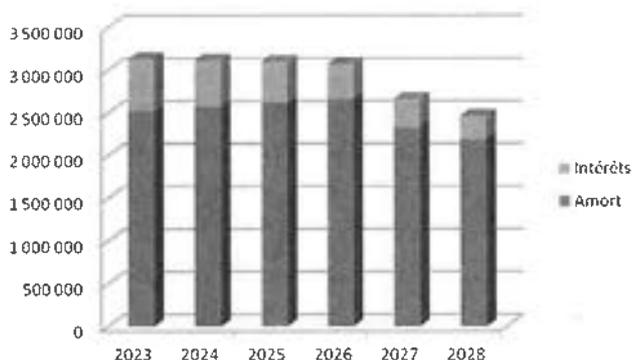
Répartition de l'encours par prêteur en M€



* * *

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,520 M€ cette année. Nous prévoyons un crédit supplémentaire de 305 465 € au titre des nouveaux emprunts à souscrire en 2023.

Profil de remboursement de l'encours



* * *

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2023, et sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2023 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un **recours à l'emprunt de 8,045 M€**, qui devrait être ramené en fin d'année à 4,326 M€ en fin d'année (cf. supra § 2.4.1).

2.6.2. La dette propre des budgets annexes

L'encours de la **dette** au titre des budgets annexes s'élève par ailleurs à **16,010 M€** au 31 décembre 2022 (contre 15,295 M€ fin 2021 à périmètre identique), essentiellement pour le réseau de chaleur urbain (11,504 M€).

Encours au 31 décembre

LIBELLÉ	2022	2023	2024
Cuisin Centrale	407 554,58	311 536,53	211 734,77
Location locaux pro	4 098 848,37	3 746 906,70	3 383 317,16
Réseau de chaleur	11 504 192,82	10 492 477,40	10 196 624,04
TOTAL GENERAL	16 010 595,77	14 550 920,63	13 791 675,97

La **dette non bancaire** au titre du **Centre national de ski et de snowboard**⁵² s'élève fin 2022 à **3,050 M€** pour l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif - BEA) sous forme de loyers pendant 25 ans. Elle fait partie de cet encours des budgets annexes.

Pour le budget annexe du réseau de chaleur, deux emprunts souscrits en 2021 sont indexés au livret A, qui est régulièrement revalorisé depuis août 2022. Ces prêts ont été réaménagés de manière à lisser les augmentations de leurs annuités.

Pour 2023, aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

2.6.3. La dette garantie

Par ailleurs, la ville **garantit au 1^{er} janvier** un encours de **67,006 M€ d'emprunts** pour divers opérateurs (contre 62,873 M€ en 2022), qui interviennent essentiellement dans le domaine du logement social.

Répartition de l'encours - en €

	ENCOURS AU 01/01/2023	INTERET	AMORT
SEM4V	47 169 770,85	663 640,01	1 956 128,22
LES PAPILLONS BLANCS	399 883,94	9 484,52	33 196,20
OPAC SAVOIE	9 541 451,42	191 991,76	365 678,33
NALPADES, NALPADES	1 045 565,68	10 499,59	29 510,51
SAS, SOCIETE AMENAGEMENT SAVOIE	6 080 000,00	33 840,09	224 343,08
SEMCODA	2 696 912,18	50 714,05	60 255,41
SONACOTRA	73 390,88	550,44	3 414,92
TOTAL GENERAL	67 006 974,95	960 700,46	2 672 526,67

La majorité de nos garanties ont ainsi été accordées à la SEM4V, avec 47 M€ et à l'OPAC de Savoie avec 9,5 M€. La commune et l'agglomération se sont entendues pour répartir comme suit leur degré d'implication respectif quant aux garanties d'emprunt qu'ils présentent :

- la commune conserve les garanties d'emprunt qu'elle leur a offertes historiquement ;
- l'intercommunalité examine quant à elle la recevabilité des nouvelles demandes de garanties qu'ils présentent pour leurs opérations de construction-réhabilitation⁵³.

*

* *

Telles sont les principales lignes directrices qui guident l'élaboration notre projet de budget primitif 2023, qui sera présenté au conseil municipal du 27 mars 2023.

Le débat d'orientation budgétaire 2023 est à présent ouvert.

52 Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.

53 Chaque collectivité garante dispose d'un droit de réservation de logements sociaux à due concurrence de sa proportion de garantie.

Suit un large débat.
Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,



Délibération rendue exécutoire après
Envoi en Préfecture le 1^{er} Mars 2023
Publication le 2 Mars au 2 Mai 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance

Davy Carreau

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Davy Carreau', written in a cursive style.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.